

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**Monsieur le Maire**) p 4
- 102 - Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély - Désignation des délégués - Modification (**Monsieur le Maire**) p 4
- 103 - Tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions pour l'année 2011 (**M. Martineaud**)..... p 6
- 104 - Tarifs des droits de place des attractions foraines pour l'année 2011 (**M. Martineaud**) p 8
- 105 - Tarifs au cimetière municipal (**M. Caillaud**) p 9
- 106 - Cimetière - Reprise d'une concession cinquantenaire (**M. Caillaud**)..... p 11

II - FINANCES

- 201 - Vote du Budget Primitif 2011 (**M. Raillard**) p 12
- Ville
 - Usines relais
 - Bâtiment commercial
 - Thermes
 - Transport
 - Eau
 - Assainissement
- 202 - Taux de fiscalité pour l'année 2011 (**M. Raillard**) p 30
- 203 - Refinancement de l'emprunt (**M. Raillard**) p 31
- 204 - Approbation du rapport de la Commission Locale de Transferts des Charges (CLETC) - Attribution de compensation - Validation des montants définitifs (**M. Raillard**) p 35
- 205 - Décision modificative - Adoption (**M. Raillard**) p 64

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

III - PERSONNEL

- 301 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (**M. Caillaud**) p 37
302 - Mise à disposition de personnel communal - Prolongation (**M. Caillaud**)..... p 39
303 - Mise à disposition de personnel communal (**M. Caillaud**)..... p 40

IV - CULTURE

- 401 - Archives communales du XIX^{ème} siècle - Dépôt volontaire
aux archives départementales de Charente-Maritime (**Mme Ducournau**) p 42
402 - Floralia - Modification du règlement et du tarif (**Mme Ducournau**) p 45

V - SCOLAIRE

- 501 - Convention de forfait communal avec l'école privée Sainte-Sophie (**M. Bordas**)..... p 47
502 - Délégation transport scolaire - Convention de participation du Département
(**M. Bordas**)..... p 50
503 - Désignation des délégués aux Conseils d'Ecole (**M. Bordas**) p 51

VI - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 601 - Centre de la Garrousserie : mise à disposition de locaux pour les entreprises
(**M. Castagnet**) p 52

VII - URBANISME - TRAVAUX

- 701 - Création de la commission communale d'accessibilité (**M. Castagnet**)..... p 53
702 - Schéma du réseau d'eau pluviale - Demande de subvention (**M. Castagnet**) p 55
703 - Transfert de compétences au SDEER en matière de fonctionnement de l'éclairage public
et en matière de maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage
public (**M. Castagnet**) p 56

VIII - GRANDS PROJETS

- 801 - Secteur autoroutier - Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé
(**M. Castagnet**) p 58
802 - Zone de la Grenoblerie - Extension N° 1 - Détermination du prix de vente
(**M. Castagnet**) p 60
803 - Agenda 21 - Engagement à candidater à l'appel à reconnaissance nationale – Création
des instances de pilotage (**M. Raillard**) p 62

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

prises depuis le dernier Conseil Municipal. Il s'agit, en fait, d'une promesse de vente récemment réalisée et d'un emprunt de 800 000 €, comme indiqués dans le compte-rendu en votre possession ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 21 octobre 2010.

Décision N° 453/10 : Promesse de vente relative au local sis 100 rue Alex Dumas 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, réalisée au profit de la SARL OMNY, selon les conditions fixées par le crédit-bail du 5 janvier 1996, chapitre 2, pour un montant de 0,15 €, autorisant ainsi la levée de l'option d'achat.

Décision N° 454/10 : Emprunt d'un montant de 800 000 € réparti sur le budget principal pour un montant de 780 000 € et 20 000 € sur le budget de l'Eau, durée 15 ans. Phase de mobilisation jusqu'au 27/12/2012 aux conditions suivantes : taux applicable EURIBOR 3 mois + marge 0,50 %, commission d'engagement 150 €. Phase de consolidation : index EURIBOR 3 mois + marge 0,70 % ou taux fixe SWAP EURIBOR 3 mois + marge 0,70 %.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 21 octobre 2010.

M. Bouron : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît. En ce qui concerne ce dernier emprunt, pourriez-vous m'indiquer quel est le prêteur ? Il s'agit de la Caisse d'Epargne ? »

M. Raillard : « Il s'agit effectivement de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes ».

M. le Maire : « Bien. La première délibération concerne le souhait de Madame Taverne de quitter ses fonctions de membre titulaire de la Communauté de Communes, pour en devenir membre suppléant ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Suite au souhait de Mme Christine TAVERNE-GIRARD de quitter ses fonctions de membre titulaire de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et de devenir membre suppléant, il convient de la remplacer au sein dudit Conseil communautaire.

M. le Maire : « Je note que Madame Taverner n'est pas encore là. Elle m'a demandé de la remplacer. Madame Taverner va donc devenir membre suppléant. Je vous propose de désigner Madame Salade en qualité de nouveau membre titulaire. Madame Salade était jusqu'alors suppléante. Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « Comme vous le savez, l'opposition avait demandé, au début de votre mandature, d'avoir un représentant parmi les dix délégués de la Ville au sein de la Communauté de Communes. Nous vous réitérons cette demande. Je pose donc ma candidature en qualité de délégué à la CDC ».

M. le Maire : « Nous avons donc deux candidats. Nous allons procéder au vote. Je pense qu'il doit s'agir d'un vote secret. Nous allons faire passer les bulletins. Je vous propose d'inscrire le nom du candidat que vous souhaitez élire sur le papier blanc que l'on vient de vous remettre. Il nous faut également désigner deux scrutateurs. Madame Cosier, voulez-vous en faire office ? Y a-t-il un volontaire parmi les conseillers de l'opposition ? Merci. Madame Cosier et Monsieur Moutarde sont donc désignés comme scrutateurs ».

L'assemblée procède au vote - arrivée de Madame Taverner

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes

M. le Maire : « Je félicite Madame Salade, qui nous représentera donc comme membre titulaire. Souhaitez-vous que nous votions pour le suppléant ? Hormis Madame Taverner, quelqu'un souhaite-t-il se porter candidat à la place de suppléant ? Votre silence m'incite à penser que vous êtes en faveur de la désignation de Madame Taverner en qualité de suppléante. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons six abstentions. Bravo donc, Madame Taverner ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur et après un vote à bulletin secret ayant donné les résultats suivants :

Madame Sylvie SALADE :	21 voix
Monsieur Bernard PRABONNAUD :	7 voix
Vote blanc :	1

DESIGNE Madame Sylvie SALADE en qualité de membre titulaire auprès de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély.

Après accord du Conseil municipal pour un vote à main levée :

DESIGNE Madame Christine TAVERNE-GIRARD en qualité de membre suppléant auprès de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : «Je donne tout de suite la parole à Monsieur Martineaud, qui nous parlera des droits de place des foires et marchés et des attractions pour l'année 2011 ».

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibérations du 22 octobre 2009 et du 28 janvier 2010, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des foires et marchés pour l'année 2010.

Je vous propose de reconduire la tarification pour les foires et marchés, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Marché couvert :

2,25 € (sans changement), par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

4,00 € (sans changement), par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché :

En abonnement :

1,20 € (sans changement), par m² et par mois pour 8 marchés.

2,45 € (sans changement), pour les camions aménagés (sur une largeur de 2,50 m).

1,35 € (sans changement), par m² et par mois (avec services).

2,55 € (sans changement), par m² pour les camions aménagés (avec services).

Tarif passager :

1,05 € (sans changement), le mètre linéaire (sans service).

1,35 € (sans changement), le mètre linéaire (avec services).

Marchands ambulants :

Étalage :

0,95 € (sans changement), le mètre linéaire.

Voitures automobiles :

0,90 € (sans changement), par m² et par jour.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Garagistes et métiers de l'automobile :

40,00 € (sans changement), par emplacement occupé et par an.

Terrasses des cafés :

6,10 € (sans changement), par m² et par an.

Échafaudages :

0,45 € (sans changement), par m² et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

1,00 € (sans changement), par m² et par jour pour l'occupation du domaine public au-delà de la durée initialement autorisée.

Occupation du domaine public :

Devant l'utilisation de plus en plus fréquente du domaine public par les dépôts de matériaux, roulottes ou véhicules d'entreprise, bennes, grues et autres matériels, il est proposé d'appliquer également un droit d'occupation comme cela a été prévu par délibération du 22 mai 2002.

Ce droit s'appliquera pour l'occupation de toute surface du domaine public communal neutralisée pour les besoins du demandeur faisant l'objet d'une autorisation de voirie ou par constat d'occupation par les services de la Ville.

Il est proposé de retenir le tarif ci-après :

0,50 € (sans changement), par m² de la surface hors tout occupée, et par jour calendaire d'occupation. La surface prise en compte sera le polygone extérieur déterminé par l'ensemble des matériaux et matériels occupant le domaine public.

Ce tarif sera renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cirques :

Forfait 2 jours sur le champ de Foire

420,00 € (sans changement), pour les grands cirques (4 mâts et plus),

245,00 € (sans changement), pour les cirques avec ménageries,

195,00 € (sans changement), pour les cirques sans ménagerie.

Attractions :

90,00 € (sans changement), pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

130,00 € (sans changement), pour les camions d'exposition d'animaux nécessitant un besoin d'eau.

Une caution d'un montant de 490,00 € (sans changement), est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site).

Stands divers Camions expo (avec recettes) :

60,00 € (sans changement), par jour.

Foire à tout, braderie, vide-greniers :

70,00 € (sans changement), par manifestation organisée sur le territoire communal et payable par l'organisateur de ladite opération.

Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains. Ces derniers ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

M. Martineaud : « Comme la loi nous y oblige, nous devons voter, chaque année, les droits de place pour les foires et marchés pour l'année à venir. Je vous propose de reconduire les tarifs actuels. Sans rentrer dans les détails, je ferais simplement remarquer que c'est la troisième année que nous maintenons les mêmes tarifs et ce, dans l'intérêt des commerçants qui animent les foires et marchés de Saint-Jean-d'Angély et qui font partie de l'attractivité et la renommée de la ville ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons aux tarifs des droits de place des attractions foraines ».

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES ATTRACTIONS FORAINES POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des attractions foraines pour l'année 2010.

Je vous propose le renouvellement (sans augmentation) de la tarification pour les attractions foraines, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Attractions foraines						
	Attractions adultes		Attractions enfants		Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries, etc...	
	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver
7 Premiers jours	330 €	37 € X J	150 €	26 € X J	0,30 € X m ² X J	0,20 € X m ² X J
Jours suivants	50 €		32 €		0,25 € X m ² X J	
Frais annexes	22 € par établissement et pour 3 caravanes maximum, 22 € par caravane supplémentaire au lieu de 21,55 €					

Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains, qui l'ont approuvée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la tarification proposée ci-dessus sans changement par rapport à 2010.

M. Martineaud : « Il s'agit un peu des mêmes activités. Là encore, nous maintenons les tarifs. Notre ville est apparemment très demandée. Cet après-midi, trois nouveaux forains sont venus s'ajouter aux activités de Noël ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous parlons maintenant de la tarification du cimetière municipal. Monsieur Caillaud, vous avez la parole ».

TARIFS AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le tarif du cimetière actuellement applicable a été fixé par délibération du 10 décembre 2009. Je vous propose de le réviser à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette nouvelle tarification est alignée sur l'augmentation de l'indice à la consommation qui est de 1,6 %.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

CONCESSIONS CIMETIERE

30 ans le m ²	54,85 euros
50 ans le m ²	91,25 euros

SITE CINERAIRE

- **Cavurne**

30 ans le m ²	54,85 euros
--------------------------	-------------

- **Columbarium Mural**

10 ans	173,45 euros
20 ans	303,55 euros
30 ans	433,65 euros

- **Columbarium Individuel**

5 ans	218,95 euros
15 ans	364,95 euros

- **Droit d'ouverture d'une case** 27,40 euros

- **Dispersion des cendres** 27,40 euros

TAXES FUNERAIRES

- **Ouverture de fosses**

Simple	82,10 euros
Double	109,45 euros
Triple	136,90 euros

- **Droit d'exhumation par corps**

Fosse, caveau, dépositoire :	
Moins de 5 ans	118,60 euros
Plus de 5 ans	29,20 euros

- **Réduction par corps** 27,10 euros

- **Droit d'inhumation**

Fosse, caveau, dépositoire	23,75 euros
----------------------------	-------------

- **Dépôt d'urne dans un caveau** 23,75 euros

FOUILLES ET TERRASSEMENTS Y COMPRIS LE TRANSPORT

Le m ³	45,60 euros
-------------------	-------------

CAVEAU PROVISOIRE OU DEPOSITOIRE

Par corps	9,10 euros
-----------	------------

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. Comme tous les ans, nous révisons les tarifs du cimetière. A compter du 1^{er} janvier de l'année prochaine, nous proposons une tarification avec une augmentation correspondant à l'inflation, qui est de 1,6%. Vous avez, dans les dossiers mis à votre disposition, la nouvelle tarification avec tous les détails. Il y a une modification, malgré tout. Nous avons en effet supprimé, parmi les tarifications, les cavurnes de cinquante ans. Nous avons considéré, pour l'instant, que cette durée était certainement trop importante pour une cavurne ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons la reprise d'une concession cinquantenaire ».

CIMETIÈRE - REPRISE D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

La Ville a reçu par courrier une demande de rétrocession prétendant à indemnité concernant la concession cinquantenaire section J - plan n° 330 acquise par Mme Suzanne PLISSON.

Cette demande remplit les conditions requises pour l'obtention d'un remboursement, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce calcul s'effectue sur la base de 50 % du prix d'achat, défalqué des années écoulées, à savoir : $197,88 \times 403 \div 600 = 132,91$ euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de la concession proposé ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 compte 678-0260.

M. Caillaud : « Madame et Monsieur Plisson avaient acquis une concession. Monsieur Plisson, aujourd'hui décédé, est enterré dans la région parisienne. Son épouse nous a fait savoir qu'elle désirait se faire inhumer auprès de son mari. Elle a donc demandé la reprise de la concession par la Ville, ce que nous pensons pouvoir accepter. Nous verserons donc à Madame Suzanne Plisson, selon des calculs effectués dans les conditions requises, un montant de 132,91 €. Cette concession sera ensuite revendue au tarif normal si quelqu'un nous la demande ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons au chapitre suivant, qui concerne les affaires financières. Je donne la parole à Monsieur Raillard, qui va nous parler des budgets 2011 ».

BUDGET PRIMITIF 2011

VILLE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	4 057 550 €
----------------------------	-------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	9 654 638 €
----------------------------	-------------

M. Raillard : « Merci. Il y a deux nouveautés pour le vote du Budget Primitif 2011. La première concerne la date du vote. En effet, ce budget est voté dès le mois de décembre, alors qu'il l'était habituellement en mars. Cela présente l'avantage de permettre de définir plus tôt les subventions aux associations, et donc d'accélérer le calendrier et payer ces subventions plus rapidement. Par ailleurs, jusqu'alors, les services techniques attendaient souvent le vote du budget pour débiter les gros travaux et effectuer les « restes à réaliser » en début d'année. Désormais, le budget voté en décembre permettra de débiter l'année « technique » dès le 1^{er} janvier. L'inconvénient, peut-on dire, pour ceux qui sont habitués à l'ancienne procédure, est qu'il faudra voter un budget supplémentaire au mois de mars, qui tiendra compte de la réalité du compte administratif 2010 lorsqu'il sera clôturé, afin de procéder à un petit réajustement. La deuxième nouveauté consiste dans la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement, que je vous présenterai sommairement, qui permettra d'avoir une visibilité sur les trois prochaines années en matière d'investissement et de subventions potentielles ».

M. le Maire : « Je voudrais simplement souligner le travail tout-à-fait exceptionnel des services financiers de la Ville. Finaliser un Budget Primitif avant la fin de l'année a en effet nécessité, je crois que Monsieur Bouron pourra en témoigner, un travail supplémentaire assez important, qui a

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

été assumé avec beaucoup de rigueur. Je tiens donc à remercier ce soir le personnel du service des finances pour le travail accompli ».

M. Raillard : « Merci. Le plan de la présentation, qui, je l'espère, ne sera pas trop longue, se décompose en un budget Ville et l'ensemble des budgets annexes. A ce sujet, je propose que l'on vote globalement, comme les autres années, le budget Ville et les budgets annexes à la fin de cette présentation, si vous êtes d'accord. En ce qui concerne le budget Ville, nous allons d'abord évoquer le budget de fonctionnement, en termes de recettes, de fiscalité, de dépenses et de subventions, avant de nous pencher sur le budget investissement et la partie liée à l'endettement. Les recettes de fonctionnement seront en baisse de 1,6% en 2011, à 8 900 000 €, contre 9 000 045 €. L'excédent reporté de l'exercice 2010, à ce stade, c'est-à-dire au niveau du Budget Primitif, est de 750 000 €, soit une baisse de 45% par rapport à l'excédent de 2009 sur 2010. Ce chiffre, qui a été déposé en préfecture il y a déjà plusieurs semaines, a été arrêté à ce stade et va être soumis au vote ce soir. Cependant, notre estimation, aujourd'hui, du Budget Supplémentaire indique un excédent supplémentaire reporté de 276 000 €, pour un total de 1 026 000 € d'excédent reporté, qui se rajoutent aux recettes réelles de fonctionnement, soit, au total, une baisse de 4,7% des recettes, en incluant l'excédent. Pour ce qui concerne la fiscalité, nous proposons un niveau de taux inchangé par rapport aux années précédentes, soit une Taxe d'Habitation à 13,47%, un Foncier Bâti à 31,1%, et un Foncier Non Bâti à 61,21%. Nous voterons ces taux plus tard, dans une prochaine délibération. Les hypothèses que nous avons prises en compte à ce stade, dans l'attente des recommandations de la commission mixte paritaire entre et le Sénat et le Parlement sur le budget de l'Etat, nous ont fait construire le budget sur la base d'une augmentation des bases des taxes ménage de 0,8%. Par ailleurs, les dotations augmentent très légèrement, de l'ordre de 3 000 à 4 000 €, et les attributions de compensation de la Communauté de Communes, dans le cadre du passage à la TPU, sont évidemment maintenues au même niveau qu'en 2010. Le total de cette fiscalité des dotations augmente de 0,4%. Les dépenses réelles, quant à elles, sont en baisse de 0,8%. Les amortissements sont également en légère baisse, et l'autofinancement, à ce stade, en baisse de 37%. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles demeurent inchangées, de même que les amortissements. En revanche, l'autofinancement sera également abondé de 276 000 €. Ainsi, le total des dépenses, après autofinancement du mois de mars, enregistrera une baisse de 4,7%. Les subventions se situent à 675 000 € dans ce budget, soit une baisse, que nous considérons comme limitée, de 4%. Le secteur scolaire est en forte augmentation, avec notamment le Centre de Loisirs de Beaufief, à 155 000 €, contre 123 000 € l'année dernière, soit une hausse de 25% pour cette seule association. Les secteurs culturel, sportif et divers, diminuent en matière de subventions. En ce qui concerne la répartition des subventions, vous découvrirez ici l'évolution sur trois ans. Vous constatez une baisse de la part la plus importante, que l'on consacre aux affaires sociales, avec notamment la suppression de la subvention au Centre Socioculturel. En face, nous avons une forte hausse concernant l'enseignement, avec le Centre de Beaufief. Nous examinons maintenant le budget 2011 par fonction. Les affaires sociales reçoivent une subvention de 263 000 €, les sports 113 000 €, la culture 122 000 €, l'enseignement 155 000 €, et autres 20 000 €. Le social représente donc une très forte partie de l'ensemble nos subventions, incluant le CCAS, bien entendu. En synthèse, au niveau du fonctionnement, on peut dire que les recettes sont construites ainsi : pas d'augmentation de la pression fiscale ; les dotations et la fiscalité sont en hausse de 0,4%, les autres recettes étant en baisse. Au total, nous constatons une baisse de 1,6% des recettes, ce qui traduit vraiment le cadre général de la période de crise, avec, notamment, et nous avons déjà eu l'occasion le souligner, la décision de l'Etat de se désengager. Quant aux dépenses, les frais de personnel augmentent de 1,3%, alors que nous baissions de 4% les subventions versées aux associations, et que nous réduisons l'ensemble des autres dépenses, pour arriver à 0,8% de baisse des dépenses réelles. En investissement, la dette augmente légèrement, à 830 000 € contre

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

771 000 €. Au sujet de ce dernier montant, voté au Budget Primitif l'année dernière, nous pensions supprimer l'emprunt de l'Office du Tourisme, que l'on a finalement conservé. En fait, le chiffre après DM est à lire à 795 000 €, à comparer aux 830 000 € de cette année. Cela correspond à un remboursement accéléré de certains emprunts, notamment celui de la Caisse d'Épargne, ainsi qu'à l'augmentation des capitaux restants dus. En ce qui concerne les travaux d'équipement, nous avons forcé le trait en inscrivant 2 623 000 € d'investissement, soit une progression de 4% des travaux et des acquisitions, pour un total de 3 450 000 € en 2011. Je vais vous donner une rapide vision pour les trois prochaines années en dépenses et en recettes, ces dernières étant des subventions. Cette année, nous nous situons à 2 623 000 €, moins 190 000 € de subventions, soit un investissement net de 2 400 000 €. Pour les deux prochaines années, nous serons dans une moyenne de 2 000 000 € nets de subventions pour chacun des exercices 2012 et 2013, puisque nous sommes désormais en PPI. Cela donne une première indication des besoins d'investissement sur certains projets que nous étalons sur plusieurs années. Concernant le financement, vous voyez donc ici le Budget Primitif 2011. Il y a 8 900 000 € en recettes, nous l'avons vu, 8 660 000 € en dépenses, soit un autofinancement d'exercice à 243 000 €. Les amortissements qui viennent nourrir le compte d'investissement se montent à 333 000 €. L'excédent reporté de 2010 est de 750 000 €. L'autofinancement, à fin décembre, s'élève donc à 1 323 000 €. Lorsque nous voterons le Budget Supplémentaire, le chiffre se situera entre 270 000 € et 280 000 € d'excédent reporté supplémentaire, ce qui donnera un excédent de 1 026 000 €, soit une capacité d'autofinancement de 1 600 000 €. En investissement, les dépenses sont de 4 057 000 € et les recettes, en additionnant les trois chiffres qui proviennent de l'autofinancement, se situent également à 4 000 000 €. Cela représente, à ce stade, au niveau du Budget Primitif, si l'on rapporte l'endettement par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF), le chiffre de 8,7 années. En revanche, l'autofinancement supplémentaire que l'on affichera au mois de mars permettra de réduire l'emprunt, évidemment. Celui-ci sera, en fait, effectif à 1 153 000 €. L'endettement global, comparé à la CAF, sera alors de 7,05 années. Pour résumer l'ensemble depuis 2007, le niveau d'endettement sur la dernière année 2010-2011 augmentera de 323 000 €, et se situe à un niveau similaire à celui de 2007. Par contre, la CAF a fortement augmenté. La capacité d'autofinancement brute est en effet passée, depuis 2008, de 1 100 000 € à 1 600 000 €. Nous nous situons désormais aux alentours de 7 à 7,5 années d'endettement ramenés à la capacité d'autofinancement, à comparer aux 9 à 10 années de CAF de 2007-2008. Nous avons donc une maîtrise des dépenses qui permet de dégager un autofinancement et, donc, de nous endetter un peu mieux, tout en respectant les critères de prudence en matière d'endettement ramené à la CAF. Vous découvrez maintenant un tableau, que je vous avais déjà présenté l'année dernière. A l'époque, une commission parlementaire avait voté une charte prudentielle. Le rapport, approuvé par le Parlement, a été suggéré à l'ensemble des collectivités territoriales, y compris à l'Etat, afin de mesurer la qualité de son endettement et le risque pouvant peser sur ce dernier. Sans entrer dans les détails, il s'en dégage deux critères importants : Est-ce que les indices choisis sont des indices raisonnablement risqués ou très risqués, la zone 1 étant celle de l'Euro, et donc sans risque de change ? Le deuxième axe concerne la structure : quelle nature d'emprunt a-t-on contracté ? S'agit-il d'un emprunt simple avec un échange taux fixe/taux variable classique, ou bien existe-il des effets de cliquet qui peuvent engendrer l'explosion d'un taux ? L'ensemble peut paraître quelque peu technique et théorique, mais cela demeure très important et, en regardant ce tableau, on peut se poser des questions. Aujourd'hui, tous nos nouveaux emprunts sont pris en zone 1A, c'est-à-dire sans risque. Tout à fait en haut du tableau, vous découvrez un emprunt qui est en A. C'est un critère simple, une devise, qui est hors zone Euro. Il s'agit des 476 000 € d'emprunt en Francs Suisses qui a été contracté en 2002. Il s'amenuise petit à petit, à mesure qu'on le rembourse, mais qui occasionne malgré tout quelques dégâts au niveau des pertes de change. Nous avons également un autre produit, quelque peu compliqué, qui se situe en E3, que vous voyez là en rouge. Il s'agit

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

d'un emprunt qui était en Euribor. Si celui-ci dépassait 5%, notre taux exploserait. Heureusement, ce taux était garanti les deux premières années, sinon, l'année dernière, il serait monté de 5% à 14%, par un simple effet de cliquet ! Voilà le genre de produit financier ressemblant à une bombe à retardement, voire à un produit exotique... En termes d'investissement et de financement, il faut retenir que les investissements augmentent de 4% ; l'emprunt, à hauteur de 1 400 000 €, sera réajusté au Budget Supplémentaire aux alentours de 1 100 000 € ; enfin, l'endettement est maîtrisé à 7 ou 7,5 années de CAF. Pour l'emprunt en Francs Suisses, le coût est, pour cette année 2010, de 25 000 €. Considérant la faiblesse de l'Euro et la solidité du Franc Suisse, qui est une valeur refuge, au même titre que l'immobilier ou l'or, nous prévoyons, là encore, des pertes qui ne sont pas budgétées, de l'ordre de 25 000 € à 30 000 € l'année prochaine, au taux actuel. Les premières années n'ont peut-être rien coûté. Il y a même eu des plus-values de change dans les années 2006-2008. Mais là, nous cumulons 30 000 € de perte de change au cours des deux dernières années. Je voulais là vous montrer concrètement, avec un graphique, l'ampleur des dégâts lorsque l'on parle de produit exotique. Dans un tel cas, il n'y a pas de limite à ces pertes de change. On aurait pu faire bénéficier certaines associations de ces 25 000 € perdus cette année ».

Propos inaudibles

M. Raillard : « Ecoutez, nous sommes obligés de faire le ménage avec de l'argent qui nous manque. Il nous faut payer 25 000 € que nous avons perdus ».

M. le Maire : « Nous évoluons dans un monde économique extrêmement chaotique. Aujourd'hui, il est prudent d'adopter une attitude très conservatrice dans toutes les actions que l'on doit mener. Il est certain qu'il y a cinq ans, on ne pouvait imaginer ce qui se passe aujourd'hui ».

M. Raillard : « Je vais maintenant parler de nos priorités en termes d'action pour 2011. Nous avons d'abord la volonté d'aménager durablement le territoire, dans les deux sens du terme, c'est-à-dire à la fois pour la durée, mais également dans le sens du développement durable. A ce titre, vous pouvez observer le petit logo « Agenda 21 » dont je vous reparlerai tout à l'heure. Pour cette année, il s'agit de lancer le projet d'aménagement du Quartier Voyer, au sens large, en repensant tout cet espace, qui va du kiosque du jardin public jusqu'au fond des anciens garages Citroën. Le deuxième axe, toujours en matière d'aménagement du territoire de façon durable, sera de définir l'aménagement du lotissement des Fontaines du Coi, qui est un des projets à lancer en 2011. Nous voulons également accueillir des entreprises sur le territoire et, d'ores et déjà, maintenant que de la Grenoblerie est en cours de travaux, poursuivre la commercialisation de cette zone, qui a bien débuté, courant 2010. Afin d'améliorer le cadre de vie et l'environnement, nous avons notamment la volonté d'aménager un parcours santé sur la base nautique. Dans le même domaine, nous voulons installer des aires de jeux sécurisées, dont une partie a été achetée sur DM au cours des deux derniers Conseils, dès que le temps le permettra. Il y a également un budget de 125 000 € pour la rénovation du gymnase du Coi, concernant à la fois la sur-toiture et la salle d'exercice ».

M. le Maire : « Il faut noter qu'en matière de gymnase, nous avons une capacité limitée par rapport à nos besoins. Il nous faut réfléchir, en liaison avec la Communauté de Communes, qui a la compétence dans cette matière, à de futures extensions ».

M. Raillard : « Il y a 200 000 € prévus pour les économies d'énergie. Nous avons la volonté d'investir pour mieux économiser ensuite, à la fois en termes de développement durable, mais aussi pour les conséquences financières positives que cela impliquera. Dans le cadre de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, 522 000 € sont prévus pour la sécurisation des carrefours, les pistes cyclables, l'accessibilité et la réfection de voirie. Nous allons consacrer 160 000 € dans l'achat d'une deuxième balayeuse. Celle-ci ne sera malheureusement pas électrique, parce qu'il paraît qu'à ce niveau de puissance, il n'existe pas encore de véhicule électrique. Il n'y aura donc pas le label « Agenda 21 » sur cette balayeuse. Le total d'investissement dans les écoles représente de 257 000 € de travaux, qu'il s'agisse de l'extension du restaurant scolaire à l'école Régnaud, du remplacement des fenêtres de l'école Lair, de la deuxième tranche de câblage informatique à Lair 2, qui débutera d'ailleurs dès les vacances de Noël, ou de la construction d'un préau à l'école Gambetta, au printemps. Nous allons développer l'accès aux équipements culturels municipaux. Il s'agit notamment du Musée, dont la fréquentation a fortement augmenté, de l'ordre de 50%, grâce essentiellement à la nouvelle politique de gratuité que nous avons votée ici. Depuis son arrivée, la médiatrice culturelle a proposé de mettre en place une action auprès des écoles afin d'amener les enfants à visiter le musée, en bonne coordination avec les enseignants. Au niveau de l'école de musique, la Ville avec le nouveau directeur désire organiser de plus en plus de concerts hors les murs. Et nous n'oublions évidemment pas la bibliothèque qui a déjà, depuis longtemps, trouvé son public.

En synthèse donc, pour le budget de la Ville, on peut évoquer la stabilité de la fiscalité, une maîtrise rigoureuse, certains diront « trop », des dépenses de fonctionnement, une priorité donnée à l'investissement, et une maîtrise de l'endettement par rapport à notre autofinancement.

Je continue directement avec les budgets annexes pour que le débat puisse avoir lieu globalement. Je vais évoquer très brièvement chacun de ces budgets. Nous avons eu l'occasion de les aborder en commission des finances, et il n'y a pas de choses particulières à signaler. Il faut retenir une baisse des charges et des intérêts de la dette pour les usines relais, et une subvention d'équilibre de la Ville de 14 000 €. Pour le bâtiment commercial Gambetta, il y a une stabilité des charges de fonctionnement. Nous avons toujours deux locaux à vendre, et donc une subvention d'équilibre, qui s'alourdit à 31 000 € pour 2011. Il y a une participation de la Ville pour les thermes de 34 000 €, et un remboursement du capital de la dette de 23 000 €. Le Conseil Général nous subventionne à hauteur 19 000 € pour le budget transport, alors que la Ville contribue au budget pour 12 000 €. La surtaxe du budget eau reste au niveau de 0,70 € le m³. Une nouvelle tranche de travaux est programmée pour 239 000 €, ainsi que le remplacement des branchements en plomb, pour 179 000 €. En ce qui concerne l'assainissement, la surtaxe est stabilisée, à 0,85 € le m³, alors que des travaux sont prévus, à hauteur de 156 000 €. Voilà. Nous pouvons donc ouvrir le débat ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Raillard, pour cette présentation qui, à ce stade, paraît très claire. Avez-vous des remarques à formuler ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui, Monsieur le Maire. Avant que Monsieur Bouron n'énonce les observations utiles qu'il estimera faire, je souhaitais juste exprimer à l'ensemble du Conseil Municipal les réserves de fond et de forme que j'ai été amené à formuler à l'ensemble de mes collègues du groupe majoritaire. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur le vote du budget principal. En revanche, je voterai favorablement les budgets annexes. Je vous remercie ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Chauvreau. Monsieur Bouron souhaite prendre la parole ».

M. Bouron : « Vous avez décidé de jouer dans la cour des grands, et de faire voter un budget en décembre, en ignorant la totalité des recettes, à l'exception de l'attribution de compensation de la CDC. DGF, DSR, compensations, et l'ensemble des bases et des produits de la fiscalité, sont donc estimés. Je voudrais juste faire une remarque, Monsieur Raillard, sur votre présentation.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Elle me gêne un peu, lorsque vous indiquez une certaine somme pour le Budget Primitif, puis, une autre pour le Budget Supplémentaire. Cela voudrait dire que votre budget n'est pas sincère. J'oublierai donc le Budget Supplémentaire, et conserverai les chiffres du Budget Primitif, que nous allons voter aujourd'hui ».

M. Raillard : « Puis-je réagir à cette notion de sincérité ? Je veux simplement que vous ayez en tête que même si l'on prend des engagements pour 1 400 000 € d'endettement, par exemple, nous ne mobiliserons que 1 100 000 € ».

M. Bouron : « Vous nous proposez, aujourd'hui, 1 430 000 € ».

M. Raillard : « Mais je vous dis d'ores et déjà que nous ne mobiliserons pas la totalité de la somme. Ceci est sincère ».

M. Bouron : « Aujourd'hui, c'est écrit ».

M. le Maire : « Nous n'allons pas engager de débat sur cet aspect là. Je veux simplement dire que nous mettons à la disposition des Angériens toutes les connaissances que nous avons. On ne peut donc pas dire que ce que nous évoquons n'est pas sincère. Nous mettons tout sur la table, y compris l'avenir prévisible ».

M. Bouron : « On parle du Budget Primitif ».

M. le Maire : « D'accord ».

M. Bouron : « Nous enregistrons que les taux de la fiscalité sont inchangés, ce qui veut dire que les impôts n'augmenteraient que de 0,8%, si la loi de finance est confirmée. Sur les dépenses de fonctionnement, la masse salariale est malheureusement conforme au DOB, puisqu'elle augmente de 6,7% et représente 52,60% des dépenses de fonctionnement, ce qui nous paraît élevé, nous l'avons déjà dit ».

M. le Maire : « Excusez-moi, je vous interromps, juste pour que je comprenne bien, et que tout le monde comprenne... Les charges de personnel sont trop élevées, c'est bien ce que vous me dites ? »

M. Bouron : « La remarque que j'avais faite, je vais la reformuler. Je trouve que 52% de masse salariale, de charges de personnel, c'est extrêmement élevé. J'avais indiqué qu'entre le Pays, la Communauté de Communes et la Ville, on devait faire des économies d'échelle dans le recrutement de certains personnels. C'est ce que j'avais dit. L'épargne brute, donc, c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, est de 993 000 €. Il faut déduire, bien entendu, les 830 000 € de capital, pour trouver une épargne nette de 163 000 €, qui vient abonder le budget d'investissement, et qui ne représente, en l'état actuel, que 6,2% des recettes d'investissement. Cela nous paraît relativement faible. Enfin, et mes collègues vont sans doute avoir l'occasion de revenir dessus, pour la troisième année consécutive, vous diminuez l'aide aux associations, de 4% en moyenne, la plupart d'entre elles de 10%. Vous prenez le risque, à mon avis, de mettre en péril la cohésion sociale de la cité, et de diminuer, certainement, la qualité de la culture et des activités sportives. En investissement, vous nous présentez un plan pluriannuel pour financer des travaux de voirie, des travaux sur les bâtiments communaux, accessibilité, économie d'énergie et bâtiments scolaires, des acquisitions de matériel, de véhicule, et foncières. Pour équilibrer vos dépenses, vous engagez, au Budget

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Primitif, 1 430 000 € d'emprunt. En 2011, il faudrait ensuite un autre million, puis en 2012, encore un autre million. L'encours de la dette est aujourd'hui presque de 11 000 000 €. D'ici 2013, seuls 175 000 € d'encours disparaîtraient, et vous arriveriez à emprunter 3 400 000 €. Vous prenez donc le risque de porter l'encours de la dette, à ce moment là, à un peu plus de 14 000 000 €. Cela veut dire que vous auriez augmenté l'encours de la dette de 30% ».

M. Raillard : « Est-ce que je peux dire que vous êtes insincère, puisque je ne vous ai pas présenté de chiffres d'endettement sur 2012 et 2013 ? »

M. Bouron : « Non. Moi, je tiens compte des subventions que vous inscrivez dans les projets 2012 à 2013. Par ailleurs, le reste de l'autofinancement, FCTVA, TLE, amortissements, seront, à mon avis, sensiblement les mêmes »

M. Raillard : « A votre avis ... »

M. Bouron : « C'est mon estimation. En conclusion, le projet de la grande CDC est abandonné. Au sein de l'actuelle CDC, ... »

M. le Maire : « Qu'appellez-vous le projet de la grande CDC ? »

M. Bouron : « Le CDC qui devait recouvrir l'arrondissement. On n'en entend plus parler, dans l'état actuel ».

M. le Maire : « Dans l'état actuel... »

M. Bouron : « Eh bien oui. Au sein de l'actuelle CDC, la solidarité ville/campagne semble compromise. Les dernières délibérations nous confortent dans cette idée. Monsieur le Maire, vous nous aviez promis, en tant que candidat, d'engager et de financer un complexe cinématographique, une salle de spectacles, un gymnase, Madame Jauneau nous l'a promis, l'aménagement du Quartier Voyer, et ce, dans les trois ans à venir. Notre question est : comment allez-vous faire, même avec l'aide de la CDC ? »

M. le Maire : « Merci, Monsieur Bouron. Monsieur Raillard a peut-être des réponses techniques à apporter ? Je répondrai ensuite ».

M. Raillard : « Je voudrais juste montrer deux ou trois tableaux de chiffres, par rapport aux préoccupations que vous exprimez, et que vous aviez exprimées en commission des finances. J'ai pris les chiffres et ai poussé plus avant. Vous évoquiez les charges de personnel, par exemple. En l'occurrence, je suis remonté à 2007. Les charges de personnel étaient alors de 4 648 000 €. Le budget que je vous propose de voter s'élève à 4 535 000 €, soit une baisse, de budget à budget, de 2,4% ».

M. Bouron : « Je peux répondre tout de suite ? »

M. Raillard : « Je termine en commentant deux diapos, et je vous laisse la parole. Pendant ce temps, nous avons également consenti à un effort, encore plus visible, sur les autres charges, hors personnel, qui passent de 4 220 000 €, toujours sur le même historique, à 3 795 000 € aujourd'hui, c'est-à-dire une baisse de 10%. Même si l'on n'aime pas trop les pourcentages, il n'est pas trop compliqué de calculer comment les autres charges évoluent, en pourcentage du total. Remettons les choses en perspective. Le taux de charges de personnel monte, parce que

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

nous avons réussi à faire un meilleur effort sur les autres charges, hors personnel. Mais en valeur absolue, les chiffres sont effectivement de - 2,4 % et - 10%. Nous ne sommes plus dans les mêmes proportions. Voilà ce que je voulais dire pour tenter de répondre. Là, un véritable effort a été fait ».

M. Bouron : « Je crois que j'avais déjà répondu sur les charges de personnel, lorsque vous prenez en compte l'année 2007 ».

M. le Maire : « Nous avons débutez en 2008. C'est pour cela que Monsieur Raillard a choisi l'année précédente ».

M. Bouron : « J'ai déjà répondu, je crois ».

M. Raillard : « Je ne sais pas... »

M. Bouron : « En contrepartie des charges, il y avait des recettes, puisqu'il existait alors des emplois aidés, que vous n'avez plus aujourd'hui. Pour comparer exactement, il faudrait avoir la contraction entre les dépenses réelles de personnel et les recettes réelles afférentes au personnel ».

M. Raillard : « Mon point n'est pas celui-là, il est de dire que nous avons effectué une baisse plus importante sur les autres charges que sur celles du personnel, et donc, optiquement, cela fait monter le pourcentage de personnel, c'est tout ».

M. Bouron : « Il s'agit d'un choix politique. Si vous préférez diminuer les subventions tel que vous le faites aujourd'hui, c'est votre politique ».

M. Raillard : « Oui, très bien, mais je vous entends dire que nos charges de personnel sont trop élevées. Moi, je vous dis que nous les avons baissées de 2,4% depuis que nous sommes aux affaires, c'est tout ».

M. le Maire : « C'est ce que nous indiquent les chiffres, Monsieur Bouron. Vous donnez l'impression de ne pas reconnaître vos chiffres ».

M. Bouron : « Je viens de vous dire qu'en face de ces dépenses, il y avait des recettes qui venaient en atténuation, puisqu'il s'agissait de contrats aidés, et qui n'existent plus aujourd'hui. A l'époque des TUC, il y a eu jusqu'à 50 ou 60 de ces contrats à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, qui ne coûtaient rien !...».

M. le Maire : « Les dépenses sont les dépenses, et les recettes sont les recettes. Aujourd'hui, quand nous comparons les chiffres, nous constatons leur évolution. C'est tout ce que nous disons. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Pour compléter ce que dit Monsieur Bouron à propos de notre réflexion sur le personnel et la politique du personnel aujourd'hui, je vous rappelle que nous vous avons alerté sur votre politique de recrutement de cadres et de chargés de mission sur des compétences qui n'étaient plus celles de la Ville. Comme il s'agit de salaires élevés, ils pèsent lourdement sur le budget du personnel au détriment du service public, parce qu'il est important qu'il y ait des agents au service de la propreté, des agents dans les écoles, dans les différents services rendus aux Angériens. Vous avez, malgré tout, continué cette politique et aujourd'hui, effectivement, elle pèse lourdement sur le budget de la Ville ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Vous avez vu la courbe ? Il est absolument incroyable que l'on puisse dire que notre politique pèse sur le budget de la Ville. On voit que les charges de personnel diminuent depuis 2008. Ceci étant, je revendique ce que vous dites. Effectivement, nous avons recruté un certain nombre d'agents, parce qu'une municipalité qui a des projets doit bien évidemment disposer du personnel qui puisse les préparer et les mettre en œuvre. Une municipalité qui n'a pas de projets peut gérer le quotidien avec un personnel différent. Je suis d'accord, Madame Mesnard, mais il s'agit là d'un choix politique. Nous avons décidé de mettre notre commune en position de pouvoir définir un certain nombre de projets qui donnent de l'attractivité à notre territoire. Par ailleurs, Monsieur Bouron, vous faites une excellente remarque quand vous demandez comment il serait possible de mettre en commun des ressources humaines entre le Pays des Vals de Saintonge, la Communauté de Communes et la Commune. Cela serait très bien, mais se révèle très difficile, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, parce que les élus des différentes entités ne sont pas les mêmes, et il existe donc des divergences de vues entre ces trois entités. Ensuite, parce que nous évoluons dans un cadre juridique, avec un personnel qui n'est pas disponible pour effectuer ce que l'on a envie, forcément, qu'il fasse. Il existe un statut, et nous sommes obligés de respecter ceux des différents personnels. Tout cela n'est pas simple. Ceci étant, dans cette voie, il y a peut-être des domaines, que nous sommes en train d'explorer, dont il est quelque peu prématuré de parler maintenant, pour lesquels on pourrait avoir une vision beaucoup plus territoriale, et qui permettraient de ne pas opposer systématiquement l'urbain au rural. Il s'agit là d'un travail compliqué, à entreprendre, mais je vous rejoins sur l'objectif ».

M. Raillard : « Je voudrais rajouter un autre point sur la fiscalité. J'ai préparé un petit tableau qui montre l'état, sur deux des taxes ménages, du niveau de nos taux de fiscalité par rapport à d'autres villes du département qui sont également en taxe unique, c'est-à-dire sans taxe additionnelle de communauté de communes sur ces autres communes. En termes de Taxe d'Habitation, là où Saint-Jean-d'Angély se situe à 13,47%, on trouve des villes comme Surgères à 13,4%, Saujon à 11,45%, Tonnay-Charente à 11,4% également, tandis que Saintes se situe à 16,02%. C'est donc une des raisons pour laquelle nous ne voulons pas modifier les taux, qu'il s'agisse de la pression sur les Angériens, mais aussi par rapport à des niveaux raisonnables. Nous ne voulons pas arriver au taux de Saintes. Pour le Foncier Bâti, c'est la même chose. Nous avons un taux de 31,10%, à comparer aux 26,6% pour Surgères, aux 29,95% pour Saujon, au taux remarquable de 18,72% de Tonnay-Charente, là où Saintes se situe à peu près au double de cette dernière. Voilà donc une photographie de ce qui se passe autour de nous en matière de fiscalité ».

M. le Maire : « Il faut préciser que ce type de tableau, de comparaisons, est extrêmement utile quand on présente, au personnel pénitencier, par exemple, de Saintes ou de Saint-Martin de Ré, l'attractivité de notre territoire, notamment en termes de fiscalité. Il est important de faire savoir que nous nous situons dans une bonne moyenne, surtout par rapport à La Rochelle, qui demeure notre principal concurrent. Ce genre d'arguments se révèle donc utile pour certaines discussions ».

M. Raillard : « Je voudrais évoquer un dernier point, en matière de subventions. Nous avons effectivement dit que nous faisons un effort, et réduit de 4% l'ensemble du budget des subventions aux associations, en incluant le CCAS. Mais nous avons voulu procéder à des arbitrages. En ce qui concerne le centre Socioculturel, puisque ses adhérents se sont déplacés en nombre ce soir, je voulais tout de même évoquer quelques chiffres. Le budget annuel est de l'ordre de 430 000 €. Si l'on prend les salaires de la direction, c'est-à-dire de 2 personnes, en tenant compte, bien évidemment, des charges sociales afférentes, on arrive au chiffre de 125 000 € de salaire. Nous ne connaissons pas le nombre précis d'adhérents. Ayant entendu les chiffres de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

400, 350... J'ai relevé celui de 385 personnes. Cela veut donc dire que pour 1 117 € de subvention attribués à chaque adhérent, il y a 324 € de salaire de direction, c'est-à-dire 29%. Voilà ce que l'on peut dire sur le centre Socioculturel. A l'inverse, j'ai pris deux autres associations en exemple : pour le centre de Beaufief, qui assure toute l'activité périscolaire le matin, à la pause méridienne et le soir, dans les écoles de la Ville, nous sommes passés en trois ans, de 55 000 € à 105 000 €, soit quasiment un doublement, avec une augmentation de 50 000 € de la subvention. De même, le CCAS a vu sa subvention augmenter de 190 000 € à 230 000 €, c'est-à-dire une hausse de 22% en trois ans ».

Mme Toucas-Bouteau : « Puis-je intervenir ? Je voudrais simplement rappeler que le CCAS n'est pas une association. Bien que subventionné par la mairie, c'est le bras social de la municipalité ».

M. Raillard : « Absolument. Mais il s'agit là d'évoquer l'ensemble des budgets des actions sociales de la Ville, ainsi d'ailleurs que les affaires scolaires, puisque Beaufief concerne le domaine périscolaire ».

M. le Maire : « Nous pourrions ajouter à ces exemples la Mission Locale, que connaît très bien Madame Mesnard. Là encore, la Ville, mais aussi le Pays et la Région, d'une certaine façon, contribuent à l'existence de cette association. On ne peut donc pas dire que l'action que nous menons ne soit pas très attentive à la situation de personnes qui sont en grande difficulté. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, vous nous avez présenté aujourd'hui votre budget pour l'année 2011. C'est effectivement un budget important, puisque vous êtes à mi-mandat. Trois années se sont écoulées depuis votre élection... »

M. le Maire : « Pas tout à fait. Méfiez-vous, Madame Mesnard... »

Mme Mesnard : « Est-ce que je peux ne pas être interrompue, Monsieur le Maire ?! Je ne vous ai pas interrompu. Cela devient agaçant. A chaque fois... »

M. le Maire : « A condition de ne pas dire des contre-vérités... »

Mme Mesnard : « A chaque fois, vous interrompez mes interventions. Je vous remercie donc de ne pas interrompre mes propos ».

M. le Maire : « Alors continuez, Madame Mesnard ».

Mme Mesnard : « Merci, Monsieur le Maire. Donc, bientôt trois années se sont écoulées depuis votre élection, et vous présentez vos projets pour les trois dernières années de votre mandat. J'ai repris votre projet de campagne électorale, celui que vous aviez proposé aux Angériens, il y a bientôt trois ans, afin de faire un bilan d'étape, à la lumière des actions que vous avez menées et des projets que vous nous proposez pour les trois prochaines années. Dans le document de campagne, je lis la première promesse : « avec la création de 200 emplois dès la première année, sur les 500 emplois promis, la Ville pourrait gagner plus qu'elle ne dépense, ce qui n'était pas le cas avec l'équipe précédente ». Je vous lis dans le texte. Or, ainsi que Monsieur Bouron vous l'a justement souligné, vous envisagez d'emprunter bien plus en 2011, en 2012, en 2013 que la Ville ne peut rembourser. Vous allez augmenter la dette, ainsi que l'a calculé Monsieur Bouron, de 11 000 000 € à 14 000 000 €. Où est passée votre promesse de campagne ? Je passe à la deuxième

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

promesse, ainsi rédigée: « les jeunes pourraient travailler sur notre agglomération, au lieu de rechercher du travail à Niort, Saintes, ou même, La Rochelle ». Je laisse les Angériens en juger par eux-mêmes. Vous indiquiez ensuite que les commerces de centre-ville retrouveraient une nouvelle clientèle. Or, l'enquête réalisée par les commerçants en novembre 2010, qui est d'excellente qualité, montre que 80% des commerçants ont vu leur chiffre d'affaires diminuer ou stagner, que 25% des commerçants ont vu leur chiffre d'affaires diminuer de plus de 25%, seuil à partir duquel leur survie est en péril, et que 69% ont vu leur clientèle baisser. Encore une fois, où est votre promesse de campagne ? En quatrième point, vous indiquiez que les friches urbaines disparaîtraient, et que le champ de foire pourrait devenir le centre moderne de Saint-Jean-d'Angély. Or, de nombreuses friches urbaines existent toujours, tels les établissements Bussy ou d'autres, et aucun investissement n'est prévu dans votre projets des trois prochaines années pour faire ces friches. Par ailleurs, je ne suis pas sûre que les quelques aménagements du parking réalisés au champ de foire soient de nature à créer le centre moderne promis, d'autant que là encore, aucun autre investissement n'est prévu pour les trois prochaines années. Votre cinquième promesse indiquait que les activités sportives, culturelles et associatives pourraient être encore plus développées. Alors là, Monsieur le Maire, vous avez fait très fort ! Un état comparatif des budgets 2008 et 2011 montre que 90 associations sur les 135 que compte la Ville ont vu leur subvention supprimée ou diminuée, alors que le Centre Social est carrément rayé de la carte, quand son utilité sociale est fondamentale pour des centaines d'Angériens. Les salles sont devenues payantes, ainsi que les prêts de matériel, jusqu'aux photocopies, qui sont devenues elles aussi payantes. Le résultat est l'effondrement du secteur associatif. Et puis, je n'ai pas beaucoup apprécié votre présentation, en essayant de mettre en concurrence le centre de Beaufief et le Centre Social. En effet, vous oubliez de dire que la subvention qui est versée au Centre de Loisirs de Beaufief est en fait une prestation de services que réalise l'association en assurant la garderie périscolaire des écoles primaires publiques de la Ville. Cela n'a donc rien à voir avec une subvention classique. C'est, en fait, la rétribution de cette association pour le service qu'elle rend aux Angériens. Je trouve que le fait de vouloir monter les associations les unes contre les autres est absolument honteux, et je pèse mes mots, Monsieur le Maire. Donc, sur ces cinq promesses, aucune, je dis bien aucune, n'a été tenue à ce jour, et rien n'indique, dans vos projets d'investissement, qu'elles vont être tenues. Je me suis ensuite livrée à une analyse attentive de vos projets de travaux pour les trois prochaines années, ainsi que vous l'avez inscrit dans votre budget. Monsieur Bouron l'a souligné, si l'on enlève les travaux de maintenance classique de voirie, des écoles, des installations sportives, du patrimoine de la Ville, les seuls projets nouveaux programmés pour ces trois prochaines années sont la réalisation d'une plaine de jeux - et encore, je pense là que nous sommes plus dans le remplacement des aires de jeux -, l'aménagement d'un parcours santé, des pistes cyclables, l'aménagement de la rue du Palais, qui est cher à Monsieur Castagnet, mais qui s'avère très onéreux, 750 000 € de travaux à l'Abbaye Royale, sans que l'on sache la nature de ces travaux... Je ne vous cache d'ailleurs pas que ces travaux inquiètent tous les Angériens, car vous avez informé certains interlocuteurs que la Bibliothèque et l'Ecole de Musique seraient déménagées, ce qui paraît tout simplement inimaginable aux Angériens. Je noterais, en passant, que la démolition de l'ancienne piscine, pourtant qualifiée par vous-même de prioritaire, est abandonnée. En revanche, le projet, tel que vous l'avez présenté, indique, et Monsieur Bouron l'a souligné, que vous ne réaliserez pas d'ici la fin de mandat la salle de spectacles, la crèche, ainsi que l'aménagement de la caserne, que vous aviez pourtant promis aux Angériens. Je vous rappelle, vous avez inscrit 70 000 € d'investissement pour aménager la caserne Voyer ! Je pense que vous nous prenez pour des gens stupides ! Je ne vois pas très bien comment vous allez pouvoir aménager la caserne Voyer avec 70 000 €. De même, la promesse faite lors du dernier Conseil Municipal d'un deuxième gymnase au nord de la ville, et je pense que nous avons tous entendu la même chose, n'apparaît pas dans vos projets d'investissement. De ce bilan, Monsieur le Maire, il ressort que vous avez beaucoup promis, et pas beaucoup tenu.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

C'est à cause d'élus comme vous, qui ne tiennent pas parole et ne respectent pas leurs promesses, que l'action des élus est discréditée auprès des citoyens, et qu'ils ne croient plus en rien. Il est grand temps que les élus retrouvent une éthique et une morale au service de l'intérêt général. Et je ne vous cache pas, Monsieur le Maire, que j'ai vraiment de la peine, aujourd'hui, parce que ma ville est mise à mal. Tous les Angériens sont malmenés, et cette situation est désormais de votre entière et seule responsabilité ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard ».

Mme Perry : « Je voudrais rectifier quelque chose, Madame Mesnard, par rapport à ce que vous avez dit au sujet de la crèche. Je me permets d'intervenir, parce qu'il ne faut pas non plus tout mélanger. Il s'agit d'un partenariat avec la Communauté de Communes. Nous sommes proches de la CDC, mais vous savez que mener un tel projet n'est pas si évident que cela. En tout état de cause, il n'y a pas de fausse promesse à ce niveau là. Il y a juste un travail partenarial qui se fait ».

Mme Mesnard : « Je vous prie de m'excuser, Madame, mais je n'ai pas vu inscrit non plus à la Communauté de Communes un projet de création de crèche. Vous le savez aussi bien que moi, aujourd'hui, la halte-garderie n'est pas ouverte cinq jours sur cinq, et ne permet pas un mode de garde alternée pour les parents des familles de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Il existe un projet de MAM (Maison des Assistantes maternelles). Bien. Je voudrais rester zen. Je ne vais donc pas répondre aux différents points qui ont été mentionnés. Ce que je voudrais simplement dire aux Angériens, c'est que nous connaissons une crise économique que personne ne soupçonnait au moment de notre élection. Cette crise nous est tombée dessus comme elle est tombée sur l'ensemble des pays développés et en voie de développement. Faire abstraction de cela signifie, ou bien ne pas comprendre ce qu'est l'économie, ou alors faire preuve de mauvaise foi. Vous choisirez le créneau où vous vous situez... Il y a, au sein de la Ville, un certain nombre d'Angériens qui comprennent parfaitement cette situation, et qui, au lieu de faire de la politique politicienne, essayent de m'aider à faire en sorte que l'on puisse moins souffrir de la crise que d'autres. Les objectifs restent les mêmes. Nous voulons créer des emplois sur notre territoire. Pour cela, il faut le rendre attractif. On ne pourra réaliser des projets d'envergure que si on est capable d'accueillir, sur notre territoire, des activités nouvelles. Il y a des projets. . Il n'y a pas de promesse. Il faut simplement être réaliste. La tâche est compliquée, je suis d'accord avec tous ceux qui le constatent aujourd'hui, mais cela n'enlève en rien ma motivation. Je suis motivé comme au premier jour, de même que je m'active comme au premier jour. On peut critiquer, j'accepte parfaitement les critiques. On peut certainement faire mieux certaines choses, je suis tout à fait d'accord. Ceci étant, il ne faut pas faire de procès d'intention, ni de politique politicienne. Je ne suis pas habitué à cela. Je ne fais pas de politique, alors que d'autres en font. Voilà ce que je voulais dire. Je ne tiens pas à rentrer dans tous les détails que nous a mentionnés, avec beaucoup de passion, Madame Mesnard. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? »

M. Raillard : « Je voudrais juste réagir à un des propos de Madame Mesnard, à savoir qu'on ne voyait pas de chiffres concernant le Quartier Voyer. Vous ne voyez pas de chiffres parce que nous n'avons pas encore construit le budget annexe. Ce projet sera évidemment porté sur un budget annexe. Il sera amené à avoir, d'un côté, des investissements, et de l'autre, une commercialisation. Ce ne sera pas traité dans le budget Ville, vous ne le verrez donc évidemment pas dans le BPI. Ce n'est pas l'objet. Nous allons construire ce projet, ses plans de financement et les prochains comptes d'exploitation en 2011 ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « On pourra les reverser au budget annexe le moment venu ».

M. le Maire : « Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « Je voudrais faire une petite remarque sur les subventions qui sont versées aux associations sportives. Comme il est loin, cela fait deux ans déjà, le Conseil Municipal où votre ex-Adjoint aux sports faisait circuler un dossier de six feuillets, très complexe d'ailleurs, que les associations sportives se devaient de renseigner... J'ai compris que cette année, exit le formulaire ! Aucune association n'a eu le loisir de le remplir à ce jour. Vous avez donc décidé de passer outre, simplifier toutes ces formalités : dans l'ensemble, vous appliquer - 10% aux associations sportives. Quelques unes sont tout de même maintenues, une est augmentée de 60%, et voilà un dossier bouclé, vite fait bien fait !... Comme on est loin de 2008, Monsieur le Maire, quand vous disiez votre espoir de voir nos équipes progresser dans leur classement, qu'elles aient le succès qu'elles méritent, quand vous déclariez que vous trouveriez les moyens pour soutenir leurs engagements le jour où elles atteindraient ce succès. Merci pour ces moyens, Monsieur le Maire, avec ces - 10% ! Je constate que nous retournons trente cinq ans en arrière, sous l'ère de Monsieur Ivan de Limur, où les subventions étaient attribuées au bon vouloir du prince. Mais je ne veux pas tout critiquer. Notre souhait serait donc qu'une véritable concertation soit engagée entre les associations sportives et la Mairie, afin de mettre en place une véritable politique sportive municipale ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Prabonnaud. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Vous avez l'habitude, Monsieur le Maire, quand on vous avance des faits, des chiffres, des preuves, de répondre en discréditant la personne qui les énonce. Vous faites cela depuis très longtemps. Je n'ai jamais fait de politique politicienne. D'ailleurs, pour preuve, je n'ai pas hésité à vous accompagner à la Chancellerie pour le projet de prison. Ma seule ligne de conduite, la seule ligne sur laquelle je prends mes décisions, c'est savoir si un projet sert ou non l'intérêt général des Angériens. Je suis donc loin de la politique politicienne. Quand je parle de ma ville, je parle avec mon cœur ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Je prends note de vos propos ».

M. Martineaud : « Monsieur Prabonnaud, qu'appellez-vous le fait du prince ? Il n'y a pas de fait du prince. Il y a un débat démocratique. On est d'accord ou on ne l'est pas. Les subventions sont votées au Conseil Municipal... »

M. Prabonnaud : « Monsieur Martineaud, les associations n'ont pas eu de dossier ... »

M. Martineaud : « Il n'y a pas de fait du prince lorsque l'on est dans un débat démocratique ! »

M. Prabonnaud : « Mais ce n'est pas un débat démocratique ! Les associations sportives n'ont pas reçu les formulaires pour renseigner leurs activités de l'année, combien elles ont effectué de déplacements, combien elles ont de joueurs... Nous n'avons pas eu ces documents ! Et vous nous donnez, comme ça, des subventions, avec - 10%... Vous n'êtes pas crédibles ».

M. Martineaud : « Il n'est pas question d'être crédible ou pas. Il y a un vote en Conseil Municipal. Vous pouvez le contester ou pas, mais il y a une majorité qui vote. C'est comme ça. Je

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

profite de l'occasion pour poser une question à Monsieur Bouron. Tout à l'heure, vous avez évoqué la grande Communauté de Communes ou l'EPCI. J'ai eu l'impression, en vous écoutant, que vous regrettiez qu'elle ne se soit pas concrétisée. Est-ce le cas ? »

M. Bouron : « Je ne formule pas de regrets, je formule un constat ».

M. Martineaud : « Un constat... Je voudrais simplement dire qu'on ne peut reprocher ni à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, ni à la Communauté de Communes, ni au président du Pays, de ne s'être pas impliqué pour essayer de créer ce projet. Ensuite, vous avez évoqué le problème entre ruraux et urbains. Il est vrai que, dans notre géographie, la Ville de Saint-Jean-d'Angély représente la moitié de la CDC, et que parfois, il n'est pas toujours évident de discuter avec les petites communes. C'est une réalité qu'il faut prendre en compte. Monsieur le Maire s'est beaucoup impliqué dans ce projet, et j'espère qu'il pourra aboutir un jour. Mais il ne faut pas dire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély essaye de jouer contre les ruraux ».

M. Bouron : « Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je me suis, à la limite, alarmé en disant que la grande Communauté de Communes n'existe pas aujourd'hui, et j'ai bien peur que d'ici les trois années qui viennent, elle n'existera pas. Ensuite, j'ai trouvé qu'il y avait effectivement un manque de solidarité, aujourd'hui, entre la ville et la campagne au sein de la CDC actuelle. L'addition de ces deux éléments va rendre encore plus difficile le fait de faire passer des projets tels que les grands projets que vous avez, peut-être le quartier Voyer, je ne sais pas, mais au moins un agrandissement de la piscine d'été, dont on avait parlé, la salle de spectacles, le complexe, même s'il s'agit là d'un grand terme, de cinéma ... C'est ce que j'ai voulu dire, et je suis persuadé que je suis là dans la vérité»

M. le Maire : « Vous êtes proche de la vérité. Effectivement, je pense que l'on ne pourra pas développer notre territoire si tout le monde se retranche sur son pré carré. J'ai clairement été en faveur de la création de cette grande Communauté de Communes. On avait beaucoup travaillé pour que l'on puisse se rassembler à cinq, peut-être même à six. Cela n'a pas pu se faire. Je le regrette, parce qu'un certain nombre de projets sont d'une taille qui débordent la Ville. L'un d'entre eux, notamment, me tient à cœur. Nous avons besoin, dans l'arrondissement, d'une salle de spectacles, mais elle ne pourra pas se faire si on ne peut pas réunir les communautés de communes autour de Saint-Jean-d'Angély. Ceci étant, je suis moins pessimiste que vous. Je ne fais pas de promesse, attention. Je ne fais plus de promesse, d'ailleurs... Je crois que l'on peut espérer, grâce à un certain nombre de prises de conscience, que nous irons, parce que c'est obligatoire, vers un ensemble de 50 000 habitants. Et cela pourrait aller plus vite qu'on ne le pense. Je recommencerai à travailler sur ce projet après les élections cantonales. Par ailleurs, il y a un certain nombre de pistes sur lesquelles nous sommes en train de travailler. Madame Mesnard connaît bien l'une d'entre elles, parce qu'elle a assisté à un débat au Pays des Vals de Saintonge sur le sujet... Il s'agit du tourisme. Vous savez que le tourisme est un élément très important, sur notre territoire, pour développer des emplois. Il nous paraissait utile que l'on puisse donner la possibilité de créer, non pas un Office du Tourisme par chef-lieu de canton, mais un Office du Tourisme de pôle, professionnalisé au niveau de l'ensemble de l'arrondissement, c'est-à-dire du Pays des Vals de Saintonge. Un débat a eu lieu, auquel a participé, de façon très pertinente, Madame Mesnard. Nous avons voté, au niveau du Pays, le principe de la réunion des Offices de Tourisme. Le Pays des Vals de Saintonge, dont je suis le président, est chargé d'explorer la faisabilité d'un tel projet. Ce n'est pas le seul. Il en existe d'autres. Je vais prendre un autre exemple, totalement différent. Nous sommes en train de promouvoir, à partir du musée de Saint-Jean-d'Angély et de l'inventaire du patrimoine qui a été réalisé au niveau du Pays des Vals de Saintonge, une exposition qui va mettre en œuvre des scénographies dans le domaine du savoir-

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

faire artisanal ou artistique, de l'ensemble de notre territoire. C'est une exposition qui pourrait se tenir à Saint-Jean-d'Angély, mais qui pourrait aussi développer des actions de médiation dans les différents cantons alentours. Je pense donc que l'on va arriver, petit à petit, à créer la conscience que Saint-Jean-d'Angély et les cantons qui l'entourent forment un bassin de vie. C'est ce qui va donner de l'attractivité à notre territoire. On ne peut pas imaginer être visible à Bordeaux, à Poitiers ou à Paris, avec 8 000 habitants. Je me suis rendu compte qu'avec 8 000 habitants, on ne figure sur aucun écran radar. A 50 000 habitants, on commence à apparaître... J'espère que, petit à petit, on arrivera à faire évoluer les choses. Un tel processus est très long, et parfois un peu pénible pour quelqu'un qui est aussi impatient que moi ».

M. Martineaud : « Maintenant, Monsieur Bouron, je pense que ce n'est pas la peine de focaliser sur le cas de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ou de la CDC de Saint-Jean-d'Angély. Monsieur le Maire vient de citer le chiffre de 50 000 habitants... Il suffit de constater les difficultés rencontrées par une ville proche, Saintes, dont le maire, président de la Communauté de Communes, essaie de créer une Communauté d'Agglomérations. Il a du mal. Le problème n'est pas propre à la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Aujourd'hui, il faut faire évoluer les mentalités. Il est vrai que certaines communes, certaines CDC, ont des préoccupations autres. Il faut laisser du temps au temps, mais je pense que ce n'est pas la peine de focaliser d'une manière politique ou politicienne sur le cas de Saint-Jean-d'Angély, c'est exemplaire autour de nous ».

M. le Maire : « Mme Salade ? »

Mme Salade : « Monsieur Bouron, tout à l'heure, s'inquiétait de ce qu'il avait l'air de trouver être une rivalité entre Saint-Jean-d'Angély et les petites communes de la CDC... Je peux vous dire que, sur un projet au moins, nous avons pratiquement obtenu l'unanimité de l'accord des maires des autres communes. Cela concerne le projet du CIAS, sur lequel nous travaillons depuis plus d'un an. Dans le domaine social, je pense que ça avance, et il y a une très grande cohésion ».

M. le Maire : « Le CIAS est le Centre Intercommunal d'Action Sociale ».

Mme Ducournau : « Sur le plan culturel, j'interviendrai donc pour reprendre le projet dont a parlé Monsieur le Maire. Il s'agit du projet « Patrimoine et création en milieu rural », pour lequel j'ai obtenu l'accord des sept présidents des Communautés de Communes, afin que ce projet soit mis en œuvre. Nous avons également obtenu l'accord de l'Education Nationale. Ce projet va devenir un projet pilote au niveau de notre département. Je voulais donc le souligner. Il s'agit d'un projet important, et c'est par des actions de cette nature que, je pense, nous réussirons à motiver et fédérer l'ensemble du territoire pour en faire une grande Communauté de Communes ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « A vous écouter, on pourrait penser que tout est rose au Pays des Vals de Saintonge... Vous avez donné un exemple sur lequel je suis effectivement intervenue, non pour vous soutenir, mais pour soutenir l'intérêt général, à savoir un Office du Tourisme du Pays des Vals de Saintonge. Effectivement, sept petits Offices du Tourisme n'ont pas la force de frappe d'un seul grand Office du Tourisme. Je soutiendrai un projet collectif sur un certain nombre de sujets, qu'ils soient économique ou touristique, et il faut fédérer les énergies. Mais je m'étonne, puisque vous avez quand même été un des pilotes des négociations autour de cette fusion des Communautés de Communes, de la méthode que vous avez employée pour avancer. Pour avoir assisté à une réunion, puisque je n'ai jamais été associée à ces travaux, je peux vous dire que les

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

élus, les maires des communes, ont été extrêmement surpris que, globalement, vous leur enleviez toutes leurs compétences, et même des compétences que je considère de proximité, qu'il paraît plus utile de gérer en proximité que de gérer au niveau d'une grande Communauté de Communes. Je crois que c'est cela qui a fait échouer le projet de fusion des Communautés de Communes. Je remarque également qu'au Pays, les séances deviennent de plus en plus houleuses. La dernière fois, deux élus ont claqué la porte. Pourtant, il ne s'agit pas de politique politicienne, puisque vous êtes entre vous. Il existe un tel niveau conflictuel qu'on ne peut plus avancer. Je rejoins là tout à fait Monsieur Bouron. Actuellement, le Pays est paralysé. Quant à la Communauté de Communes, je peux vous dire, puisque nous rencontrons régulièrement les délégués des communes du canton, qu'ils sont vent debout contre la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Il fut un temps où Monsieur Tarin était président de la Communauté de Communes. Pratiquement toutes les décisions étaient alors votées à l'unanimité. Son équipe a réussi à construire le centre nautique Atlantys, qui fait toujours notre fierté. A ce sujet, nous souhaiterions faire un bassin d'été, afin que les Angériens retrouvent la joie qu'ils avaient quand ils allaient à l'ancienne piscine, l'été. Ce que j'observe donc, Monsieur le Maire, c'est que vous êtes président du Pays, premier vice-président de la Communauté de Communes et qu'à tous les niveaux, il y a des conflits très importants ».

M. le Maire : « Merci ».

M. Martineaud : « Monsieur le Maire, je pense que l'on a bien entendu Madame Mesnard. La Commune s'égare, la CDC ne sait pas où elle va, de même que le Pays... Vous aimez Saint-Jean-d'Angély de tout votre cœur, mais nous aussi. Je pense que nous sommes en train de nous égarer un peu. Je voudrais tout de même vous rappeler que nous étions là pour voter le budget. On a eu un grand débat, mais je pense qu'il faut revenir à son origine. Madame Mesnard, nous vous avons bien écouté. On a même l'impression que vous êtes déjà en campagne électorale, mais je pense qu'à un certain moment, il faut s'arrêter et remettre les pieds sur terre ! »

M. le Maire : « Je pense que Monsieur Martineaud a raison. (*Sourires dans l'assemblée...*) Il me rappelle que je suis le chef, et que c'est moi qui dois diriger les débats ! En même temps, je trouve intéressant d'avoir la possibilité d'élargir nos points de vue. Mais vous avez raison, Monsieur Martineaud, nous allons continuer. Nous allons mettre le Budget Primitif 2011 de la Ville au vote ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, nous allons voter le budget principal, puis les budgets annexes, en deux parties ».

M. le Maire : « Tout à fait. Nous allons voter le budget de la Ville, et ensuite les budgets annexes. Qui est contre le budget principal ? Il y a six votes contre. Qui s'abstient ? Il y a une abstention. Ce budget est donc adopté à la majorité des voix. Merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**.

Contre : 6

Abstentions : 1

Pour : 22

M. le Maire : « Nous allons maintenant mettre aux voix les budgets annexes ».

BUDGET PRIMITIF 2011

USINES RELAIS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 des USINES RELAIS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 86 100 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 136 810 €

BUDGET PRIMITIF 2011

BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 du BÂTIMENT COMMERCIAL, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 27 650 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 45 710 €

BUDGET PRIMITIF 2011

THERMES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 des THERMES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 23 150 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 34 133 €

BUDGET PRIMITIF 2011

TRANSPORTS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 des TRANSPORTS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 9 142 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 34 892 €

BUDGET PRIMITIF 2011

EAU

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 de l'EAU, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 645 200 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 311 000 €

BUDGET PRIMITIF 2011

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2011 de l'Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 375 215 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 357 650 €

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces budgets annexes sont votés à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. Bouron : « Tous les budgets annexes ne figurent pas dans les documents... »

Propos inaudibles

M. le Maire : « D'accord. Nous allons délibérer sur les taux de fiscalité »

TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2011

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Malgré une situation économique difficile et dans la volonté de toujours développer les investissements de la Ville, il ne sera pas demandé en 2011 aux Angériens un effort fiscal supplémentaire.

La maîtrise des charges de fonctionnement et de l'endettement à un niveau raisonnable permettent de reconduire les taux de fiscalité de 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire les taux de fiscalité des 3 taxes sans changement comme suit :

Taxe d'habitation	13,47 %
Taxe foncière/bâti	31,10 %
Taxe foncière/non bâti	61,21 %.

M. le Maire : « Ils demeurent donc inchangés par rapport à l'année passée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les taux de fiscalités sont adoptés ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons ensuite au refinancement de l'un des emprunts mentionnés ».

REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Sur négociation avec le Crédit Agricole, la Ville souhaite contracter un emprunt d'un montant de 2 000 000 € destiné d'une part au refinancement de l'emprunt Société Générale (contrat n°17968 contracté le 30 septembre 2009, réparti sur le budget de la Ville pour un capital restant dû de 860 000 € et le budget de l'Eau pour 215 000 €) et d'autre part pour financer les investissements 2010 du budget Eau pour 150 000 € et du budget Zone industrielle Grenoblerie II pour 775 000 €.

Le refinancement de l'emprunt Société générale par ce nouvel emprunt permet à la Ville d'économiser 25 points de marge soit un montant d'environ 21 000 € sur la durée résiduelle soit 19 ans. Cette opération peut être effectuée fin décembre 2010, le remboursement est réalisable hors échéance avec un préavis de 10 jours.

Les caractéristiques du nouvel emprunt sont les suivantes :

Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres / Domiciliataire CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.
- Montant : 2 000 000,00 EUR avec une consolidation automatique à hauteur de 1 600 000,00 EUR au 31/12/2011.
- Date de Remboursement Final : 31/12/2029.
- Type d'amortissement : à la carte selon tableau ci-dessous.

Du	Au	CRD début période	Amortissement
31/12/2010	31/12/2011	2 000 000,00	0,00
31/12/2011	31/12/2012	2 000 000,00	0,00
31/12/2012	31/12/2013	2 000 000,00	50 000,00
31/12/2013	31/12/2014	1 950 000,00	50 000,00
31/12/2014	31/12/2015	1 900 000,00	50 000,00
31/12/2015	31/12/2016	1 850 000,00	320 000,00
31/12/2016	31/12/2017	1 530 000,00	300 000,00
31/12/2017	31/12/2018	1 230 000,00	240 000,00
31/12/2018	31/12/2019	990 000,00	90 000,00
31/12/2019	31/12/2020	900 000,00	90 000,00
31/12/2020	31/12/2021	810 000,00	90 000,00
31/12/2021	31/12/2022	720 000,00	90 000,00
31/12/2022	31/12/2023	630 000,00	90 000,00
31/12/2023	31/12/2024	540 000,00	90 000,00
31/12/2024	31/12/2025	450 000,00	90 000,00
31/12/2025	31/12/2026	360 000,00	90 000,00
31/12/2026	31/12/2027	270 000,00	90 000,00
31/12/2027	31/12/2028	180 000,00	90 000,00
31/12/2028	31/12/2029	90 000,00	90 000,00

- Frais / Commissions : NEANT.

Principes de fonctionnement du contrat

- Encours mobilisable par tirages successifs jusqu'au 31/12/2011 (Date Limite de Tirage).
- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché.
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – EONIA).

Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois préfixé augmenté d'une marge de 0,55% l'an.
- EONIA augmenté d'une marge de 0,70% l'an – disponible jusqu'au 31/12/2011.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux, les marges applicables aux index susvisés seront alors déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3, 6 ou 12 mois post-fixé.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe.**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **Taux Fixe Duo** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur ou égal au seuil S.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi est inférieur au seuil S.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de cet emprunt ainsi que sur sa destination et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion et l'exécution de ce dossier.

M. Raillard : « Je vais juste présenter une diapositive sur ce sujet. Nous avons négocié auprès de Crédit Agricole CIB un emprunt de 2 000 000 €. Cela permettra, d'une part, de refinancer un emprunt que nous avons contracté auprès de la Société Générale, pour un montant de 1 075 000 €, ce qui nous permet de gagner 25 points de base, c'est-à-dire de faire un gain de 21 000 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

D'autre part, ce budget permettra également de financer le budget de la zone industrielle pour 775 000 €, et le budget eau pour 150 000 €, le tout, donc, pour 2 000 000 €. Vous trouverez les caractéristiques techniques de cet emprunt dans votre document ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Il s'agit d'un emprunt classique, de 2 000 000 €, sur vingt ans, avec deux ans de différé d'amortissement, en variable avec possibilité de revenir en fixe... Jusque là, pas de problème. Par contre, l'emprunt Ville nous intrigue. Vous prenez un emprunt sur vingt ans, parce que c'est évidemment intéressant, compte tenu des annuités qui sont plus faibles que sur dix ans, tout le monde l'aura compris, et des taux certainement intéressants. Mais, au point de vue technique budgétaire, cela veut dire, même dans le privé, que vous amortissez des biens, tel qu'un ordinateur, qui s'amortit en trois ans environ, en fait, en vingt ans. C'est la même chose sur des véhicules roulants. Cela nous paraît donc là exagéré. Il nous semble que la durée de l'emprunt est un peu longue. Quant à la zone industrielle de la Grenoblerie 1, vous faites le pari de la remplir en six ans, jusque, donc, en 2018 avec l'extinction de cet emprunt. Pas un seul lot n'a été vendu depuis trois ans ! Cela signifie donc qu'en trois ans et trois mois, vous allez remplir la zone de la Grenoblerie 1 ? »

M. le Maire : « Oui ».

M. Castagnet : « Il n'y a pas de problèmes, Monsieur Bouron. Nous avons des candidats pour tous les lots ».

M. Bouron : « Cela veut dire que l'année prochaine, tous les lots de la Grenoblerie 1 seront vendus ? »

M. le Maire : « Non, pas nécessairement, Monsieur Bouron. A la différence de ce qui a été fait dans le passé, on ne souhaite pas remplir les zones d'activités au fur et à mesure que les offres se présentent. On essaye de créer un cadre qui permette d'organiser des zones industrielles qui ne deviennent pas des zones non attractives. Nous essayons de concevoir, et ensuite, de choisir. On ne peut pas installer une activité commerciale dans une zone artisanale, ou une activité artisanale au milieu d'une zone commerciale. Il existe des zones commerciales d'équipement, des zones commerciales de consommation, qui ne sont pas les mêmes... Nous essayons de prendre le temps de concevoir les choses, comme toutes les villes le font aujourd'hui. Nous ne procédons donc pas au fur et à mesure. Nous avons d'ailleurs, une réunion, demain, pour faire un premier choix. Nous n'avons pas de problème de commercialisation. Je pense juste que cette zone n'est pas encore à disposition. Quant au sujet de l'emprunt, j'aimerais que vous interveniez, Monsieur Raillard ».

M. Raillard : « Cela devient assez technique à ce stade. Je vous ai donné un taux d'amortissement, à la suite de la question que vous aviez posée en commission des finances, distinguant le budget Ville de deux budgets eau et du budget zone industrielle. Ce plan d'amortissement fait effectivement apparaître, pour la partie zone industrielle, un amortissement sur huit ans, avec un gros montant la sixième année. Il s'agit là du tableau vu d'aujourd'hui. Si cela doit se décaler, nous le décalerons à l'intérieur de ce tableau, nous sommes assez pragmatiques pour cela. Nous avons simplement une limite supérieure, qui figure sur le document que vous trouverez dans votre dossier, et qui indique le montant maximum du CRD dû, année par année. A l'intérieur de cette enveloppe maximale, on peut jouer comme l'on veut. Les chiffres que je vous ai montrés sont d'ailleurs très inférieurs au CRD maximum autorisé par cet emprunt. Je ne sais pas si cet exposé passionne les foules... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Cela démontre que nous avons des marges de manœuvre. Y a-t-il d'autres questions sur le refinancement ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Oui, je voudrais poser une question, parce que je ne comprends pas tout... Je lis que vous empruntez : En 2010, pas de remboursement ; en 2011, pas de remboursement ; en 2012, 2013 et 2014, 50 000 € de remboursement par an ; et, comme par hasard, en 2015, première année du mandat suivant, 320 000 € de remboursement, puis 300 000 € en 2016 et 240 000 € en 2017 ! C'est bien cela ? »

M. Raillard : « Vous avez très bien compris. Il s'agit là du tableau d'amortissement maximum autorisé, dans la deuxième colonne. Maintenant, Monsieur Bouron possède le détail, il pourra peut-être vous l'expliquer. Sinon, je pourrais moi-même vous expliquer cela, en dehors de cette séance, parce que l'ensemble devient très vite très technique. Je dis simplement que ce tableau d'amortissement, nous le faisons avec un emprunt très simple qui nous autorise à rembourser un montant par an, en nous laissant la latitude de déplacer les amortissements sur les budgets Ville, eau et zone industrielle, en fonction de la commercialisation de cette zone. Si vous avez besoin d'en savoir un peu plus, je vous dispenserai un petit cours de finances et d'endettement, mais on ne va pas embêter tout le monde à ce sujet ».

Mme Mesnard : « Certes, mais il y a des réalités. Pas un lot n'a été vendu en trois ans ! On a tout de le même de droit de s'inquiéter ».

M. le Maire : « Mais ces lots n'étaient pas à vendre. On ne vend pas des choses qui ne sont pas à vendre ! Il faut simplement que tout le monde retienne que nous avons une très grande souplesse à travers ce type d'emprunt. En outre, nous avons également la capacité de choisir nos banques. Nous ne sommes heureusement pas dans un cadre qui serait contraint. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. Cette délibération est donc adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Je laisse de nouveau la parole à Monsieur Raillard pour la dotation d'attribution de compensation ».

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - VALIDATION DES MONTANTS DÉFINITIFS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

La Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle unique (TPU) sur l'ensemble du territoire et perçoit à ce titre, en lieu et place des communes membres, la taxe professionnelle.

Le mécanisme de la TPU impose, afin de compenser la perte de ressources fiscales pour les communes, que la Communauté de Communes leur reverse une attribution de compensation.

Ce montant est déterminé au vu du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT réunie en séance du 15 novembre 2010, a approuvé à l'unanimité les montants définitifs des attributions de compensation présentés dans le rapport ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT, annexé ci-après, présentant les montants définitifs des attributions de compensation.

Il est rappelé que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

M. Raillard : « Je vais tenter de faire court. Lorsque l'on a voté le passage à la Taxe Professionnelle Unique, il était prévu un mécanisme de compensation. Ainsi, ce que nous perdions en TPU, nous le retrouvons en partie en récupérant la taxe additionnelle sur la Taxe d'Habitation et le Foncier. La différence entre les deux nous laissait encore un déficit, que l'on appelle mécanisme d'attribution de compensation. Ce mécanisme a été étudié au niveau de la commission locale de transfert des charges où siégeait un représentant de chacune des communes, réunion à laquelle j'ai assisté. Nous avons simplement validé, avec le service financier de chacune des collectivités, l'exactitude du tableau. Il s'agit donc là de voter sur le montant des attributions de compensation définitive correspondant à ce mécanisme ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « J'ai une requête. Est-ce que, lors du vote du Budget Supplémentaire en mars, vous pourriez nous communiquer, si le budget de la CDC est voté, la progression des bases de TP correspondant à celle de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ? »

M. Raillard : « Oui, bien volontiers ».

M. Bouron : » Merci ».

M. Raillard : « Dans un sens ou dans l'autre, on ne sait pas ».

M. le Maire : « Ma recommandation, auprès du Président de la Communauté de Communes, a été de ne pas modifier ces taux. Les bases, elles, vont être modifiées, elles vont évoluer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Nous avons bien noté la requête de Monsieur Bouron. Nous évoquerons les décisions modificatives à la fin de la séance. Nous arrivons donc aux affaires du personnel. Monsieur Caillaud, vous avez la parole ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, lorsqu'ils ne sont pas déjà vacants au tableau des effectifs, soit :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de conservateur en chef du patrimoine à temps complet,
- 1 poste de brigadier à temps complet.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps complet,
- 1 poste de gardien de police municipal à temps complet.

D'autre part, dans le cadre d'une promotion interne dont peut bénéficier un agent de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'emploi sur lequel cet agent pourrait être nommé, soit :

- 1 poste de rédacteur à temps complet.

L'emploi précédemment occupé par l'agent concerné par cette nomination sera supprimé lorsque cette nomination interviendra, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs, il conviendrait de supprimer, à la date du 1^{er} janvier 2011, certains emplois qui se trouvent vacants suite au départ de certains agents, et qui n'ont pas vocation à être pourvus prochainement, à savoir :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet,
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13/20^{ème},
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 27/35^{ème},
- 2 postes d'adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet.

Enfin, dans la perspective du recrutement du responsable des ateliers municipaux, un certain nombre d'emplois avaient été ouverts par délibération le 23 juin 2010. Il conviendrait donc de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

fermer les emplois qui n'ont pas été utilisés, en tenant compte toutefois du recrutement en cours d'un nouveau Directeur des Services Techniques, et de la réforme portant sur les cadres d'emplois de contrôleur de travaux et techniciens, intervenue par décret du 9 novembre 2010.

Il est donc proposé de fermer, à la date du 20 décembre 2010 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste de contrôleur de travaux principal à temps complet,
- 1 poste de contrôleur de travaux en chef à temps complet,
- 1 poste de contrôleur de travaux à temps complet,
- 1 poste de technicien supérieur principal à temps complet,
- 2 postes de technicien supérieur chef à temps complet.

et de créer, à la même date :

- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Nous allons commencer par la modification du tableau des effectifs, comme nous le faisons assez souvent. Un certain nombre d'agents de la collectivité peut bénéficier d'avancement. A compter du 1^{er} janvier 2011, nous créons les postes qui vont leur permettre de bénéficier de cet avancement. Parallèlement, nous supprimons les postes occupés actuellement. Suite au prochain départ du Directeur Général des Services, seules la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet et la suppression concomitante d'un poste d'Attaché à temps complet, n'ont pas lieu d'être votées. Par ailleurs, dans le cadre d'une promotion interne, nous créons un poste de rédacteur à temps complet, et supprimons un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet. Ensuite, il convient de procéder à une mise à jour des emplois concernant notamment l'école de musique. L'arrivée d'un certain nombre de nouveaux professeurs nous oblige à créer certains postes spécialisés et, dans le même temps, en supprimer d'autres. Enfin, afin de tenir compte d'un décret du mois de novembre 2010 relatif à la réforme portant sur les cadres d'emplois de contrôleur de travaux et techniciens, il est proposé de fermer certains postes et d'en créer de nouveaux ».

M. le Maire : « Il est bien entendu que l'approbation de ce tableau des effectifs n'entraîne pas ipso facto la promotion des agents. Ces promotions sont décidées par ailleurs. Voilà donc ce qui est proposé en ce qui concerne le tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Caillaud : « Ceci a été discuté en commission du personnel et en CTP ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette modification du tableau des effectifs est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Nous allons parler de la mise à disposition d'une personne au Foyer Camuzet ».

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - PROLONGATION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Un agent de la Ville, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été mis à la disposition du CCAS, depuis le 15 octobre 2008, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, au sein du foyer-logement « La Résidence Angély ». Sa mise à disposition va s'achever le 31 décembre 2010.

Il est proposé de prolonger cette mise à disposition, à temps complet, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Les modalités financières seront les mêmes qu'actuellement soit un remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter cette prolongation de mise à disposition au CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les recettes correspondantes ont été inscrites en section de fonctionnement du budget Ville 2011 au compte 6419-0200.

M. Caillaud : « Un personnel communal a été mis à disposition du CCAS le 15 octobre 2008, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, au sein du foyer-logement « La Résidence Angély ». Sa mise à disposition doit s'achever le 31 décembre 2010. Il est proposé de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2011 ».

Mme Salade : « Je vais m'abstenir, tout simplement parce qu'en qualité de vice-présidente du CCAS, il existe presque un conflit d'intérêt pour moi de voter sur le sujet ».

M. le Maire : « Nous allons voter. Je laisserai ensuite la parole à Madame Toucas-Bouteau, qui voulait poser une question concernant la Résidence d'Angély. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité moins une abstention ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 28

M. le Maire : « Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Il s'agit plus d'une remarque que d'une question. Il a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS, qui va avoir lieu vendredi, la cession du Foyer des personnes âgées à l'hôpital. Je dois indiquer que je regrette, une fois de plus, que la convocation parvienne tard. Recevoir cette convocation le mardi pour le vendredi qui suit, c'est

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

court. Cela ne respecte pas le délai règlementaire. Ensuite, le Foyer va être cédé à l'hôpital pour l'euro symbolique, l'hôpital reprenant l'emprunt qui est encore en cours. Le CCAS avait acquis ce bâtiment en 2000, pour la somme, environ, de 1 000 000 €. Un peu moins de la moitié de cette somme a été réglée. Il s'agit donc là d'un très beau cadeau, me semble t-il ».

Mme Salade : « Madame Toucas-Bouteau, il reste un petit peu moins de 600 000 € ».

Mme Toucas-Bouteau : « 580 000 € et quelques, oui... »

M. le Maire : « Je ne suis pas sûr que le directeur de l'hôpital considère qu'il s'agisse d'un beau cadeau. En réalité, vous le savez très bien, puisque vous étiez aux affaires, la Résidence d'Angély a besoin d'investissements considérables. La valeur de ce bien est surtout constituée des investissements qui vont être réalisés. Il s'agit d'abord d'investissements de rénovation. Ce bâtiment a vingt ans, il est donc vétuste. Ensuite, il va falloir engager des travaux afin de permettre l'accessibilité aux handicapés. Enfin, il va falloir prévoir des investissements très importants de remise aux normes, puisqu'en fait, le bâtiment ne respecte plus les normes actuelles de lutte contre l'incendie et de sécurité. Nous aurons l'occasion d'en parler au CCAS. Une réunion est organisée demain avec les familles afin de leur expliquer comment il va être procédé pour ce transfert de responsabilité ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je voudrais juste faire une dernière remarque, que j'ai déjà eu l'occasion de formuler au sein du CCAS. Je déplore pour ma part qu'un certain nombre de services, qui étaient jusque là gratuits aux résidents, vont forcément devenir payants. On va donc quelque peu modifier le service qui était rendu à une catégorie de la population vieillissante, qui avait accès à ce service destiné aux gens avec de petits moyens. Les conditions ont changé ».

Mme Salade : « Depuis le 1^{er} août dernier, la Résidence a obtenu l'habilitation à l'aide sociale, ce qui permet d'aider les résidents qui seraient dans le besoin. Il s'agit d'un foyer-résidence, et nous essayons de le faire fonctionner comme tel. Il est évident qu'un certain nombre de services, qui étaient jusque là intégrés, ne pourront plus l'être, parce qu'ils n'ont pas lieu d'exister dans un foyer. C'est là le problème. Si vous reprenez les textes, un foyer-logement s'adresse uniquement à des personnes autonomes ».

Mme Toucas-Bouteau : « Mais je parlais en termes de commodités. Les résidents ont accès à un certain nombre de choses à l'heure actuelle, auxquelles ils n'auront plus droit à l'avenir dans un service qui sera organisé complètement différemment, et probablement pour des tarifs plus élevés ».

Mme Salade : « D'après l'hôpital, les tarifs ne vont pas augmenter sensiblement ».

M. le Maire : « Et les tarifs ne peuvent pas augmenter, en raison de l'habilitation que l'on a du Conseil Général. Il existe, de toute manière, une sauvegarde de ce côté-là. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler demain, lors du Conseil d'Administration du CCAS. Nous allons passer au point suivant, qui concerne la mise à disposition d'un autre personnel communal pour le Musée ».

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Une collaboration entre la Ville et l'Association pour le Développement de l'Animation au Musée (A.D.A.M) créée pour favoriser la programmation des animations au Musée municipal a été établie par la signature d'une convention, autorisée par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010.

La vocation principale de l'association est d'assurer la gestion des visites guidées. Elle propose par ailleurs au sein d'une boutique divers livres et produits.

L'association souhaiterait pouvoir utiliser les services de certains agents municipaux affectés au Musée municipal, dans le cadre d'une procédure de mise à disposition, tels que les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale le prévoient.

Seraient concernés :

- 2 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe, sur des missions de secrétariat et services au public, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Ces mises à disposition pourraient prendre effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'une année.

En ce qui concerne les modalités financières de cette mise à disposition, l'association ADAM procéderait au remboursement des rémunérations de ces agents à la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition au profit de l'association ADAM dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités correspondantes, et à signer les conventions afférentes.

Les recettes correspondantes ont été inscrites en section de fonctionnement du budget Ville 2011 au compte 6419-0200.

M. Caillaud : « Vous savez qu'il existe une convention entre l'A.D.A.M et la municipalité pour favoriser la gestion du Musée municipal. L'A.D.A.M nous demande la mise à disposition de deux adjoints du patrimoine 2^{ème} classe pendant deux heures hebdomadaires. Il s'agit pour l'instant d'une estimation. Ces mises à disposition pourraient prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2011. En ce qui concerne les modalités financières de cette mise à disposition, l'association A.D.A.M procéderait au remboursement des rémunérations de ces agents à la Ville ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, je note tout d'abord que vous avez tenu compte de mes remarques du dernier Conseil Municipal, concernant l'opacité des relations entre la Ville et cette association du Musée. En l'occurrence, des agents de la Ville procèdent aux visites guidées, mais la recette de celles-ci est destinée à l'association. Vous clarifiez donc ce point, c'est une bonne chose. Néanmoins, je ne comprends vraiment pas que vous déléguiez à une association une compétence qui relève, en fait, des missions absolument normales du fonctionnement normal du

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Musée. C'est comme si vous passiez une convention avec une association pour l'accueil ou tout autre service de la Mairie ».

M. Raillard : « Le périscolaire, peut-être... »

Mme Mesnard : « Non, ce n'est pas du tout la même chose. Nous sommes vraiment là dans des missions inhérentes aux agents d'un musée. Les agents du patrimoine doivent faire les visites pour la Ville, je ne vois pas très bien la nécessité de passer par une association. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération ».

M. le Maire : « Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Compte-tenu de la fréquentation, en hausse, du Musée, la médiatrice culturelle n'est pas en mesure d'assurer à elle seule les visites. Nous avons donc choisi l'option de l'association A.D.A.M pour assurer ces visites guidées. Cette mise à disposition a été demandée aux agents, et nous avons recueilli leur accord. De ce fait, nous régularisons une situation qui vous semblait opaque ».

Mme Mesnard : « J'aurais compris que vous mettiez à disposition des guides de l'association au service du Musée. Mais là, vous êtes en train d'expliquer que, comme les agents n'ont pas le temps d'assurer toutes les visites, vous mettez ces mêmes agents au service de l'association afin qu'ils assument des visites qu'ils n'auraient pas le temps de faire ? Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien dans le raisonnement ! Excusez-moi, Madame Ducournau... »

Mme Ducournau : « Madame Mesnard, nous avons une médiatrice culturelle, qui assure les visites. Mais, à elle seule, elle n'est pas en mesure de tout assurer. Donc, l'association A.D.A.M, qui œuvre pour le développement des animations du Musée, a recruté des guides vacataires qui, elles, vont assurer les visites que la médiatrice ne pourra pas assumer. Excusez-moi, je me suis peut-être mal exprimée la première fois. Est-ce plus clair maintenant ? »

M. le Maire : « Je vois que l'on s'approche des fêtes de Noël, tout le monde s'excuse... C'est bien. Nous allons finir par avoir un vrai consensus dans ce Conseil. Qui est contre ? Je pensais que l'on vous avait convaincu. Il y a donc six voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Nous passons aux archives. Madame Ducournau garde la parole ».

**ARCHIVES COMMUNALES DU XIX^{ème} SIÈCLE
DÉPÔT VOLONTAIRE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE CHARENTE-MARITIME**

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Les archives communales anciennes de Saint-Jean-d'Angély sont un fonds patrimonial remarquable et cohérent témoignant de la richesse du passé historique de la Ville.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite affirmer la dimension culturelle et patrimoniale du fonds ancien de ses archives municipales et répondre aux attentes d'une population très sensible au domaine de la mémoire, de l'identité et de la citoyenneté.

La volonté de sauvegarder le patrimoine archivistique passe par la signature d'une convention de dépôt de ces archives avec les Archives départementales de Charente-Maritime qui se chargent de les collecter et de les inventorier. Leur sauvegarde et leur mise en valeur seront alors garanties par un service disposant des moyens humains et financiers nécessaires.

Une partie de ce fonds ancien, les archives communales antérieures à 1790, a déjà fait l'objet d'un dépôt volontaire de la Commune aux archives départementales de Charente-Maritime en 2004.

Aussi, afin d'assurer la pérennité et la cohérence du fonds de l'ensemble des archives communales anciennes, il est proposé au Conseil municipal de compléter le dépôt initial et de déposer le fonds d'archives du XIX^{ème} siècle aux Archives départementales en application de l'article L 212-12 du Code du Patrimoine.

La Ville demeure propriétaire de ses archives conformément à l'article L 212-14 du Code du patrimoine et pourra ponctuellement valoriser ce fonds à l'occasion d'expositions au musée municipal comme le stipule la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur ce dépôt volontaire, selon les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dépôt.

Mme Ducournau : « Merci, Monsieur le Maire. Le dépôt des archives de la Commune aux Archives Départementales est une mesure de sauvegarde pour en assurer l'intégrité sanitaire et physique, favoriser leur classement et leur conservation, ainsi que leur communication au public. Les archives communales anciennes de Saint-Jean-d'Angély sont un fonds patrimonial remarquable et cohérent témoignant de la richesse du passé historique de la Ville. Les plus anciens documents remontent au XIX^{ème} siècle. La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite affirmer la dimension culturelle et patrimoniale du fonds ancien de ses archives municipales et répondre aux attentes d'une population très sensible au domaine de la mémoire, de l'identité et de la citoyenneté. La volonté de sauvegarder le patrimoine archivistique passe par la signature d'une convention de dépôt de ces archives avec les Archives Départementales de Charente-Maritime, qui se chargent de les collecter et de les inventorier. Leur sauvegarde et leur mise en valeur seront alors garanties par un service disposant des moyens humains et financiers nécessaires. Une partie de ce fonds ancien, les archives communales antérieures à 1790, a déjà fait l'objet d'un dépôt volontaire de la Commune aux archives Départementales de Charente-Maritime en 2004. Afin d'assurer la pérennité et la cohérence du fonds de l'ensemble des archives communales anciennes, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le dépôt initial et de déposer le fonds d'archives du XIX^{ème} siècle aux Archives Départementales, en application de l'article L 212-12

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

du Code du Patrimoine. La Ville demeure propriétaire de ses archives et pourra ponctuellement valoriser ce fonds, à l'occasion d'expositions au Musée municipal, comme le stipule la convention. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce dépôt volontaire, selon les termes de la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dépôt ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je n'ai pas de remarque particulière sur cette délibération, mais je reviens sur la précédente. En effet, entre les explications que vous avez données et ce que je lis, quelque chose ne colle pas. Vous me dites que des vacataires de l'association sont mis à la disposition du Musée pour assurer les visites. Or, je lis bien qu'en fait, il s'agit d'une mise à disposition de deux agents du patrimoine du Musée, pour faire les visites dans leur établissement... Là, je ne comprends pas. Vous m'expliquez qu'elles n'ont pas le temps de faire ... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, je me permets de vous interrompre. Nous sommes passés à une autre délibération. Je pense que vous pourrez certainement vous expliquer avec Madame Ducournau après, sans souci. J'ai compris que vous aviez voté contre. Les explications de texte, vous les ferez le moment venu. Nous continuons ».

Mme Ducournau : « Je voudrais rajouter quelque chose concernant le dépôt de ces archives. Le dépôt des archives municipales anciennes aux Archives Départementales de la Charente-Maritime est l'aboutissement d'un processus de patrimonial initié par un agent municipal aussi efficace que discret. Du 15 septembre 1988 au 30 juin 2001, Brigitte Derbord, aujourd'hui à la Bibliothèque municipale, a en effet effectué avec rigueur et méthode le travail de classement et de pré-inventaire des archives municipales anciennes. Je saisi l'occasion de cette délibération pour la féliciter, mettre son travail obscur en pleine lumière, et lui exprimer chaleureusement la reconnaissance de la municipalité de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Merci beaucoup. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, pourrait-on éventuellement garder, au sein du Musée de Saint-Jean-d'Angély, des traces, soit informatisées, soit par microfilms ou autres, que les Angériens pourraient consulter sur place, sans se déplacer aux Archives Départementales, compte tenu de notre population et de l'éloignement de la Rochelle ? »

Mme Ducournau : « Nous ne nous dessaisissons pas de ces archives. Elles restent notre propriété. Les Angériens peuvent les consulter, comme vous le savez, à La Rochelle. S'il venait à être fait des microfilms ou des CD et que nous puissions en rapatrier, pourquoi, pas ?... De toute manière, nous aurons la maîtrise sur des expositions que nous pourrions organiser à partir de ces archives ».

M. Bouron : « Oui mais une fois confiés aux Archives Départementales, sauf expositions éventuelles, ces documents ne vont pas faire le trajet entre la Rochelle et Saint-Jean-d'Angély ».

Mme Ducournau : « Non, bien sûr ».

M. Bouron : « Je demande donc si des microfiches, microfilms ou autres, pourraient éventuellement être conservés au Musée de Saint-Jean-d'Angély, pour être mis à la disposition de la population ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Mme Ducournau : « Nous verrons cela avec eux, on en discutera. Si c'est possible, pourquoi pas ? Nous n'avons rien contre ce mode de conservation ».

M. le Maire : « Nous n'avons pas, nous, à la Ville, les moyens de faire ce travail. Il faudra peut-être voir de quelle façon les Archives Départementales pourraient nous aider à le faire. Si l'on pouvait éviter les déplacements à la Rochelle ou à Jonzac... »

Mme Ducournau : « Nos archives seront conservées à La Rochelle. Nous sommes dans la continuité de ce que vous aviez initié précédemment ».

M. le Maire : « Pour une fois que nous sommes dans la continuité ... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a trois abstentions. Voulez-vous expliciter votre décision ? Non ? Pour parler à leur place, je peux simplement dire que les personnes qui s'abstiennent estiment que se dessaisir de ces archives, même en restant propriétaire, représente un sacrifice visiblement très important. La délibération est donc votée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 26

Propos inaudibles

M. le Maire : « Je pense qu'il est préférable de savoir ces archives conservées à La Rochelle que de les avoir ici, mangées par les rats ! Nous allons ensuite évoquer Floralia, en apportant une petite modification »

FLORALIA MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU TARIF

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le fonctionnement et le tarif de la manifestation Floralia ont été définis par délibération du 9 décembre 2004 modifiée par la délibération du 20 novembre 2008.

Sur proposition du comité de pilotage, il conviendrait de procéder à un nouvel ajustement de ces modalités de fonctionnement en apportant quelques modifications au règlement intérieur :

- choix du lieu : place de l'Hôtel de ville, place F. Mitterrand
- dates d'inscription : 15 février, afin de permettre une meilleure préparation du plan de communication.

Le tarif appliqué pourrait être réajusté en fonction des surfaces d'emplacement mises à disposition des exposants, selon le tableau ci-dessous :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Surfaces	Ancien tarif	proposition
de 15 à 20 m ²	90 €	
Moins de 20 m²		60 €
de 20 à 40 m²		75 €
de 50 à 80 m ²	120 €	
de 40 à 60 m²		90 €
de 60 à 100 m²		120 €
Plus de 100 m²	150 €	150 €
supplément tivoli	20 €	20 €
gazon (m²)	8 €/m ²	8 €/m²

La gratuité serait maintenue pour les associations angériennes participant à Floralia.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces propositions.

Mme Ducournau : « Le fonctionnement et le tarif de la manifestation Floralia ont été définis par délibération du 9 décembre 2004, et modifiés par la délibération du 20 novembre 2008. Sur proposition du comité de pilotage, il conviendrait de procéder à quelques modifications du règlement intérieur. Le choix du lieu reste toujours la place de l'Hôtel de ville et la place François Mitterrand. Les dates d'inscription seront closes au 15 février, afin de permettre une meilleure préparation du plan de communication. Les tarifs appliqués pourraient être réajustés en fonction des surfaces d'emplacement mises à disposition des exposants, correspondant au tableau, qui n'est pas affiché. Ainsi, les emplacements de moins de 20 m² seront proposés à 60 €, ceux de 20 m² à 40 m² à 75 €, ceux de 40 m² à 60 m² à 90 €, ceux de 60 m² à et 100 m² à 120 €, ceux de plus de 100 m² à 150 €, le supplément pour un tivoli sera fixé à 20 €, et le gazon à 8 €/m². La gratuité serait maintenue pour les associations angériennes participant à Floralia. Je propose donc au Conseil Municipal d'adopter ces propositions ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ou de remarques ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais juste indiquer que nous allons voter contre, car nous avons toujours été opposés au déplacement de Floralia de l'Abbaye Royale au parking de l'Hôtel de Ville. Ce faisant, Floralia a perdu son âme, puisqu'elle a perdu son écrin ».

M. le Maire : « Merci ».

Mme Ducournau : « C'est une appréciation personnelle, Madame Mesnard... Cela n'engage que vous ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Il y a six voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Monsieur Bordas va maintenant nous parler de l'école Sainte-Sophie ».

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-SOPHIE

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public au titre de l'article L442-5 du code de l'éducation. En vertu du principe de parité instauré par la loi « Debré » du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge prend la forme d'un forfait communal versé par la commune à l'établissement d'enseignement privé situé sur son territoire. L'établissement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidant dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. La commune siège de l'établissement doit ainsi participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire pour les classes élémentaires et maternelles.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte administratif 2009. Il en ressort que le coût moyen d'un élève de l'école publique (hors cantine et ramassage scolaire) s'élève à 1 111,29 € pour 2009.

En aucun cas, les avantages consentis par la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'école privée Sainte-Sophie ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes de l'enseignement public.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement en numéraire, prise en charge directe de certaines dépenses, intervention du personnel communal.

Le montant du forfait communal à verser annuellement en numéraire par la commune de Saint-Jean-d'Angély est égal au coût moyen de l'élève public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Sainte-Sophie à la rentrée de septembre 2009, domicilié sur le territoire de la commune. Le montant calculé est diminué du montant des prestations en nature ou sur facture directement prises en charge par la commune (crédits pédagogiques, fuel pour le chauffage, traitement du personnel mis à disposition, transport pour les activités scolaires, subventions ...).

Sur ces bases, le montant du forfait communal s'élève à 1 111,29 € x 113 élèves soit 125 575,77 €.

Le montant des prestations en nature ou sur facture prises en charge par la commune pour l'école Sainte-Sophie pour l'année 2009 s'élève à la somme de 142 396,64 € dont voici le détail :

- personnel : 100 530,64 €
- combustible : 7 500,00 €
- subvention coopérative scolaire : 1 737,00 €
- subvention fonctionnement : 32 629,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Il ressort de ce calcul un écart négatif entre le forfait communal et les dépenses prises en charge par la Ville de 16 820,87 €.

La subvention à verser au titre de l'année 2010, s'élève à la somme de 34 230,13 € correspondant à la prévision budgétaire 2010 d'un montant de 51 051 €, diminuée de l'écart négatif de 16 820,87 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire par convention établie pour une durée d'un an,
- d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal ci-jointe, et à verser la somme de 34 230,13 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 6574-2000.

M. Bordas : « Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. En vertu du principe de parité instauré par la loi « Debré », les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge prend la forme d'un forfait communal versé par la commune à l'établissement d'enseignement privé situé sur son territoire. L'établissement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidant dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. La commune, siège de l'établissement, doit ainsi participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire pour les classes élémentaires et maternelles. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte administratif 2009. En aucun cas, les avantages consentis par la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'école privée Sainte-Sophie ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes de l'enseignement public. La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement en numéraire, prise en charge directe de certaines dépenses, intervention du personnel communal. Le montant du forfait communal à verser annuellement en numéraire par la commune de Saint-Jean-d'Angély est égal au coût moyen de l'élève public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Sainte-Sophie à la rentrée de septembre 2009, domicilié sur le territoire de la commune. Le montant calculé est diminué du montant des prestations en nature ou sur facture directement prises en charge par la commune. Il ressort cette année un écart négatif de 16 820,87 €. La subvention à verser au titre de l'année 2010 s'élève à la somme de 34 230,13 €,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

correspondant à la prévision budgétaire 2010 d'un montant de 51 051 €, diminuée de l'écart négatif de 16 820,87 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire par convention établie pour une durée d'un an, d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal ci-jointe, et à verser la somme de 34 230,13 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bordas. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2009, nous vous avons alerté, alors que vous nous aviez présenté une délibération qui consistait à verser une compensation qui correspondait, nominativement, au salaire d'un agent de la Ville mis à disposition dont l'école Sainte-Sophie souhaitait se défaire, en raison d'un choix personnel de restauration, qui était différent. Nous avons d'abord indiqué que le refus de cette mise à disposition relevait de leur choix, et qu'ensuite, la compensation d'une mise à disposition n'était pas forcément attachée nominativement à un agent. Il est donc bien que cette convention vienne régulariser cette situation. Dans les documents, vous indiquez bien une convention au titre de l'année 2009 ? »

M. Bordas : « Oui, parce qu'il s'agit d'une convention au titre de l'année n-1, sur l'exercice écoulé ».

Mme Toucas-Bouteau : « D'accord, très bien ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Est-ce qu'il va y avoir des conséquences de transfert de personnel ? »

M. Bordas : « C'est une bonne question. Effectivement, l'école Sainte-Sophie voulant passer sous le principe du forfait communal, nous sommes dans l'obligation de récupérer le personnel jusqu'alors mis à disposition et de le compenser financièrement, sur les modalités de la convention, en fait. Il est donc tout à fait possible qu'en juin de l'année 2011, nous récupérons deux agents, qui seront alors mis à disposition dans nos écoles ».

Mme Deslandes : « Pouvez-vous préciser quelle est l'affectation actuelle de ces agents ? »

M. Bordas : « En ce moment, ils travaillent au niveau des classes maternelles de l'école Sainte-Sophie. Ils sont en aide des professeurs ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

M. le Maire : « Nous passons au transport scolaire ».

DÉLÉGATION TRANSPORT SCOLAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Dans le cadre de l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relative à l'organisation des transports intérieurs (loi LOTI), le Conseil général de la Charente-Maritime est compétent en matière d'organisation et de gestion des transports interurbains. Dans cette perspective, depuis le 5 septembre 1995, il confie à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la délégation de compétences en matière d'organisation des transports intra-muros.

Le Conseil général de la Charente-Maritime subventionne le transport des élèves primaires domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. La subvention est versée une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire et, est calculée de la façon suivante :

Montant des dépenses du transport de l'année n-1 X nombre d'élèves subventionnables
nombre total d'élèves transportés

Le montant de la subvention versée pour l'année scolaire 2010-2011 s'élèvera à la somme de 19 080 €. Cette somme sera inscrite en recette, au budget annexe « transport » à l'imputation 7473.

La convention de participation du Département de la Charente-Maritime aux dépenses de transports scolaires n° 2009-57 arrive à expiration le 30 juin 2011. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée à la délibération, qui renouvelle pour trois ans, la délégation de compétence du Conseil général à la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation des transports scolaires.

M. Bordas : « Dans le cadre de l'application de loi LOTI, le Conseil Général de la Charente-Maritime est compétent en matière d'organisation et de gestion des transports interurbains. Dans cette perspective, depuis, il confie à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la délégation de compétences en matière d'organisation des transports intra-muros. Le Conseil Général de la Charente-Maritime subventionne le transport des élèves primaires domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. La subvention est versée une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire. Le montant de la subvention versée pour l'année scolaire 2010-2011 s'élèvera à la somme de 19 080 €. Cette somme sera inscrite au budget annexe « transport » à l'imputation 7473. La convention de participation du Département de la Charente-Maritime aux dépenses de transports scolaires arrive à expiration le 30 juin 2011. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, qui renouvelle pour trois ans, la délégation de compétence du Conseil Général à la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation des transports scolaires ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Merci. Sur cette délibération, nous ne sommes pas en retard. Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « Justement, pourquoi y a-t-il un décalage de dates ? Là, je lis 30 juin 2011, alors que sur le projet de la convention, elle prend effet à compter du 2 septembre 2010... Quelle date faut-il retenir ? »

M. le Maire : « C'est une bonne question, dirait Monsieur Bordas ».

M. Bordas : « Je ne sais pas. Je pense qu'il s'agit là d'une coquille ».

M. le Maire : « Il s'agit du 2 septembre 2010. Donc, en réalité, nous ne sommes pas en avance, et même plutôt en retard... C'était là une très bonne question, Monsieur Prabonnaud ».

M. Prabonnaud : « Merci. Par ailleurs, serait-il envisageable de ramasser les enfants de maternelles, dans ce bus ? Cela n'est pas prévu dans la convention du Département, mais est-ce possible ? »

M. Bordas : « Non, ce n'est pas possible. C'est beaucoup plus compliqué, et ce pour des raisons de sécurité. Pour l'instant, nous n'avons pas la possibilité de le faire. De toute façon, un tel ramassage n'est pas prévu dans le cadre de cette convention. Nous avons déjà un certain nombre de problèmes de sécurité avec nos élèves des écoles primaires. A ce sujet, nous avons d'ailleurs récemment remis en place un élève. Il existe maintenant des ceintures de sécurité, et les enfants ont désormais l'obligation de s'attacher. Malgré tout, beaucoup bougent encore lors des trajets. Nous essayons d'y porter attention, mais ce n'est pas facile. Avec des enfants de maternelles, ce serait encore plus compliqué ».

M. le Maire : « Il faut privilégier la sécurité, après les accidents dont on a été informés. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Après correction de cette coquille, la délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Désignation des délégués aux Conseils des écoles »

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS DES ÉCOLES

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal a désigné les représentants appelés à siéger aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Ville.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 et à l'arrêté du Maire du 10 novembre 2010 nommant M. Antoine BORDAS en qualité d'adjoint, délégué pour traiter les

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

affaires scolaires de la commune, il convient de modifier les représentants du Conseil municipal appelés à siéger aux Conseils des écoles maternelles du Manoir et Régnaud.

En conséquence, les candidatures de Mme Michelle PINEAU en qualité de membre titulaire à l'école maternelle du Manoir en remplacement de Mme Monique PINEAUD et de M. Antoine BORDAS en qualité de membre titulaire à l'école maternelle Régnaud en remplacement de Mme Michelle PINEAU, sont proposées au Conseil municipal.

M. Bordas : « Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les représentants appelés à siéger aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Ville. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 et à l'arrêté du Maire du 10 novembre 2010, nommant Monsieur Bordas, moi-même, en qualité d'adjoint, délégué pour traiter les affaires scolaires de la commune, il convient de modifier les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils des écoles maternelles du Manoir et Régnaud. En conséquence, je propose les candidatures de Madame Michelle Pineau en qualité de membre titulaire à l'école maternelle du Manoir en remplacement de Madame Monique Pineaud, et de Monsieur Bordas en qualité de membre titulaire à l'école maternelle Régnaud en remplacement de Madame Michelle Pineau ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous arrivons maintenant à un autre chapitre, qui concerne les aspects d'urbanisme. Monsieur Castagnet a la parole ».

CENTRE DE LA GARROUSSERIE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans un souci d'accompagnement des porteurs de projets et, d'une manière plus générale, de rationalisation de la vocation de chaque bâtiment ou groupe de bâtiments communaux (Garrousserie, Bénédictines, Abbaye...), le centre de la Garrousserie doit apparaître comme le lieu adéquat pour l'accueil d'entreprises.

Les locaux du centre de la Garrousserie se révèlent de plus en plus inadaptés à l'accueil d'entreprises naissantes, notamment car ils sont souvent de taille trop importante (entre 140 et 230 mètres carrés pour les locaux disponibles à ce jour).

L'objectif de l'aménagement de ces locaux doit permettre le bon développement d'une nouvelle entreprise en allégeant les contraintes souvent liées à l'installation de l'activité. Cela consiste à proposer aux entreprises des bureaux adaptés à leurs tailles, notamment des plus récentes, voire à terme des services logistiques mutualisés (accueil, salles de réunions...).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Il s'agit d'appuyer une démarche volontariste de la Ville dans l'accueil des entreprises naissantes et disposant de peu de moyens.

Plusieurs étapes s'avèrent indispensables dans la mise en œuvre de ce projet : un recensement des locaux disponibles ; une évaluation des possibilités techniques de cloisonnement des locaux disponibles souvent inadaptés ; une évaluation des possibilités juridiques de cloisonnement des locaux ; la mise en place d'un plan communication.

Ces évaluations comprennent un chiffrage des travaux de division (électricité, rafraîchissement, remplacement des portes...), des démarches administratives et de communication.

Une consultation d'entreprises a d'ores et déjà été lancée afin de commencer ces travaux dans les plus brefs délais pour un montant avoisinant les 25 000 €.

Aussi, un des locaux, d'environ 142 mètres carrés et situé au troisième étage du bâtiment principal de la Garrousserie, sera bientôt transformé en quatre bureaux indépendants de taille entre environ 15 et 38 mètres carrés et mis à disposition pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Dans un souci de communication à destination des entreprises sur la démarche, des panneaux informant de la mise en location vont par ailleurs être positionnés à proximité du centre de la Garrousserie et des publicités seront diffusées dans des journaux départementaux très prochainement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce projet de créations de locaux adaptés aux entreprises naissantes.

M. Castagnet : « Je ne vais pas vous lire toute la délibération. Je vais simplement vous en rappeler les deux premiers paragraphes. Dans un souci d'accompagnement des porteurs de projets et, d'une manière plus générale, de rationalisation de la vocation de chaque bâtiment ou groupe de bâtiments communaux (Garrousserie, Bénédictines, Abbaye...), le centre de la Garrousserie doit apparaître comme le lieu adéquat pour l'accueil d'entreprises. Les locaux du centre de la Garrousserie se révèlent de plus en plus inadaptés à l'accueil d'entreprises naissantes, notamment car ils sont souvent de taille trop importante. L'objet de cette délibération est donc de nous permettre de découper en surfaces les bâtiments tels qu'ils sont actuellement pour les adapter à la taille des entreprises qui veulent s'intéresser à ces locaux ».

M. le Maire : « Merci. Il s'agit donc là de prendre acte d'une action que l'on est en train d'entreprendre. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y a pas de vote sur ce sujet ».

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris acte de ce projet.

M. le Maire : « Nous passons donc à la commission communale d'accessibilité ».

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit entre autre, la création d'une commission communale d'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission est composée du Maire, qui la préside et qui arrête la liste de ses membres, de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi et reprises à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal au plus tard le 31 décembre de chaque année,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est à noter que les diagnostics d'accessibilité ont été réalisés par l'APAVE. Ils vont être analysés par la commission qui, ensuite, va proposer un plan d'action pluriannuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité des personnes handicapées comprenant un collège d'élus, un collège d'associations d'usagers et un collège de personnes handicapées, chaque collège étant composé respectivement de 6, 2 et 2 membres.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées nous oblige à créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants. L'article 46 de ladite loi nous fait obligation de dresser un état d'accessibilité, établir un rapport annuel et faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Vous vous rappelez que nous avons déjà fait réaliser par l'APAVE une étude sur tous les bâtiments. Nous avons également, sur l'ensemble de la ville, réalisé une cinquantaine de passages pour piétons ou pour handicapés. Nous avons procédé à des inscriptions budgétaires sur le plan pluriannuel d'investissement afin de pouvoir adapter tous les bâtiments communaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer cette commission. Il y aura trois collèges : six conseillers municipaux, deux personnes émanant des associations de personnes handicapées et deux autres représentant les usagers. Les trois premiers élus sont Monsieur le Maire, votre serviteur et Madame Michelle Pineau. Il nous faudrait un représentant de l'opposition ».

Mme Mesnard : « J'avais écrit à Monsieur le Maire, en désignant Monsieur Moutarde ».

M. Castagnet : « Ce sera donc Monsieur Jean Moutarde. Monsieur le Maire, il faudrait encore désigner deux autres conseillers municipaux ».

M. le Maire : « Y a-t-il deux volontaires ? »

M. Castagnet : « Des volontaires ? Madame Cosier et Monsieur Chauvreau... Nous allons voter sur ces noms ». Nous allons maintenant solliciter les deux autres associations pour compléter cette commission ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. le Maire : « Très bien. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons ensuite le réseau d'eau pluviale. Il s'agit d'une demande de subvention».

SCHÉMA DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Loi sur l'Eau et le Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités territoriales un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel avec une maîtrise des quantités et de la qualité de l'eau.

C'est pourquoi, la Commune a décidé de faire réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales qui prendra en compte les caractéristiques techniques du réseau existant, les améliorations à y apporter et le traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

A la suite de la consultation lancée auprès de différents bureaux d'études, le cabinet SOGREAH a été retenu pour un montant de 26 860 € HT (soit 32 124,56 € TTC).

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par le Conseil général à hauteur de 20 % et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense.

Le plan de financement s'établirait de la manière suivante :

Coût de l'étude toutes taxes comprises : 32 124,56 €

Aide du Conseil général 20 %	5 372,00 €
Aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 50 %	13 430,00 €
Autofinancement	13 322,56 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter toute subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 compte 2315-8110-0721.

M. Castagnet : « Il y a environ six mois, la Loi sur l'Eau et le Grenelle de l'Environnement nous ont obligé à faire une adjudication pour choisir un bureau d'études afin de réaliser une étude sur l'ensemble du réseau pluvial de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Le candidat retenu a été

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

le cabinet SOGREAH, pour un montant de 26 860 €. Cette étude pourrait être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 20 % et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 %. Il resterait donc un autofinancement d'environ 30%. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions correspondantes. Pour finir, je voudrais juste signaler que les propositions allaient du simple au triple ».

M. le Maire : « Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je voulais vous demander si vous vous étiez assurés que l'Agence Adour-Garonne subventionnait bien pour le domaine pluvial ? Normalement, elle ne subventionne que pour les adductions d'eau ».

M. Castagnet : « Normalement, oui. Mais ce n'est qu'une demande de subvention. L'Agence Adour-Garonne reste toujours libre de la décision... ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée. Nous allons nous efforcer d'obtenir toutes ces subventions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Il est maintenant question d'un transfert de compétences au SDEER ».

TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU SDEER EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DES INVESTISSEMENTS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime depuis le 20 avril 1950 et à la concession départementale d'électricité du syndicat depuis le 18 mai 1993. Elle lui a, par ailleurs, transféré la taxe municipale sur l'électricité par délibération du 23 juin 2010.

Pour bénéficier de l'entretien de son réseau d'éclairage public par le SDEER, la Commune doit procéder au transfert de compétence.

Par ailleurs, afin de permettre au SDEER d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur les investissements d'éclairage public, la Commune doit procéder également à un transfert de compétence optionnelle, qui aurait les avantages suivants :

- des travaux commandés par marchés à bons de commande ce qui permet d'assurer une intervention rapide,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

- des prix très compétitifs car les prestations sont regroupées sur une majorité des communes du département, avec une participation financière de la ville calculée sur la dépense hors taxes,

- de bénéficier pour chaque dossier d'un devis précis et d'une proposition de financement dont les règles sont définies par le Comité syndical,

- de garantir le respect du Code des Marchés publics, l'exécution des travaux dans les règles de l'art, et la conformité avec tous les règlements, normes et arrêtés en vigueur au moment de l'exécution du chantier, notamment dans l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le Syndicat d'Electrification assumant ainsi toute la responsabilité du maître d'ouvrage.

Il est noté que le règlement de fonctionnement de l'éclairage public adopté par le Comité syndical du Syndicat d'Electrification pourra faire l'objet de modifications et/ou d'améliorations ultérieures, votées par ce même Comité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Electrification la compétence en matière de fonctionnement des installations d'éclairage public selon les règles de service adoptées par son Comité et les articles 3 et 4 des nouveaux statuts du Syndicat ainsi que celle en matière de maîtrise d'ouvrage sur les investissements d'éclairage public,

- de mettre les ouvrages d'éclairage public à la disposition du Syndicat d'Electrification, la Commune demeure propriétaire de ces réseaux d'éclairage public,

- de mandater le Syndicat Départemental d'Electrification pour recouvrer, auprès d'un tiers identifié (ou de son assureur), toute dépense de réparation et de reconstruction d'un ouvrage d'éclairage public dégradé par ce dernier.

Il est précisé que le Conseil municipal conserve sa pleine souveraineté pour décider des travaux à réaliser.

A cet effet, les projets seront établis sur demande du Conseil municipal et lui seront soumis pour acceptation avant toute exécution.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, il y a également quelques mois, nous avons adhéré au Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime. Cette adhésion ne prendra effet qu'à partir du moment où le SDEER se sera réuni, aux environs du mois de mars, pour accepter la candidature de Saint-Jean-d'Angély. Entre temps, vous avez lu la délibération, nous proposons au Conseil Municipal de transférer au Syndicat Départemental d'Electrification la compétence en matière de fonctionnement des installations d'éclairage public, de mettre les ouvrages d'éclairage public à la disposition du Syndicat Départemental, et de mandater ce dernier pour le cas où surviendraient des problèmes de dégradations ou autres. Il est précisé que le Conseil Municipal conserve sa pleine souveraineté pour décider des travaux à réaliser ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. Moutarde : « Pouvez-vous nous assurer que la maintenance sera toujours assurée par une entreprise locale ? »

M. Castagnet : « Tout à fait. C'est la même entreprise locale qui, aujourd'hui, a un contrat avec la Ville, et qui bénéficiera demain d'un contrat avec le Syndicat d'Electrification. Il s'agit d'une entreprise que vous connaissez bien ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons parler du projet de création du Zone d'Aménagement Différé ».

SECTEUR AUTOROUTIER - PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Afin de mener à bien un certain nombre de ses projets et de rationaliser l'extension de son urbanisation, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est lancée dans une démarche de création de réserves foncières sur les terrains stratégiques de la ville.

La révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, dont le dossier a été arrêté le 21 octobre 2010, prévoit la concentration de pôles de développement essentiellement sur le secteur du quartier Voyer, de la Grenoblerie, mais également à proximité de l'autoroute A10.

Le site de l'échangeur autoroutier, tel que son nom l'indique et de par sa situation géographique privilégiée à proximité directe des grands axes de communication de la Ville (sortie n° 34 de l'autoroute A10 et déviation RD 939), a vocation à accueillir prioritairement des activités économiques.

Le projet de constituer des réserves foncières tout autour de l'échangeur autoroutier est donc en adéquation avec le projet de PADD et les zonages du futur PLU.

Par ailleurs, ces documents distinguent autour de l'échangeur un futur développement des activités économiques pour une surface d'environ 58 hectares à long terme, dont le projet de la zone d'activités d'Arcadys en cours de développement.

Environ 44 hectares de terrains sont actuellement classés en zone agricole et 14 hectares de terrains sont classés en zone à urbaniser pour une activité à court et long terme (AUX et 1 AUX) au PLU en vigueur.

Afin de se doter d'un outil permettant de constituer les réserves foncières nécessaires à la politique de développement économique pour les moyens et longs termes et ainsi organiser l'extension et l'accueil des activités économiques, la Ville de Saint-Jean-d'Angély propose la création d'une Zone d'Aménagement Différé (article L210-1-al. 2 du code de l'Urbanisme).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Le périmètre de ZAD proposé couvre l'ensemble des terrains classés en zonage agricole ne relevant pas de sa propriété, soit environ 38 hectares.

A l'intérieur de ce périmètre de ZAD, le droit de préemption serait confié à la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans un premier temps. Conformément à l'article L213-3 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption pourrait être transféré ultérieurement à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, compétente en matière d'aménagement de zones d'activités intercommunales.

Selon les dispositions de l'article L212-1 du code de l'Urbanisme, il revient à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de proposer à Monsieur le Préfet la création de cette ZAD entraînant l'institution d'un droit de préemption spécifique à ce périmètre au bénéfice de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce droit de préemption spécifique se substituera en tout état de cause à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur cette zone.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une ZAD autour de l'échangeur autoroutier, conformément à la proposition de périmètre provisoire ci-annexée,
- d'accepter la constitution de réserves foncières pour l'extension et l'accueil d'activités économiques à l'intérieur du périmètre de ladite ZAD,
- d'accepter la désignation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély comme titulaire du droit de préemption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Castagnet : « Voyez le plan, qui est plus parlant. Afin de mener à bien un certain nombre de projets, la Ville envisage de créer une Zone d'Aménagement Différé. Sur le plan, les terrains concernés sont portés en vert. Nous sommes déjà propriétaires de deux terrains, que vous voyez ici. La Ville possède également, dans le cadre du legs Lair, un autre terrain de 12 hectares, qui se trouve à côté. Afin de permettre à la Ville de préempter au cas où des terrains seraient à vendre, il est donc proposé de créer cette Zone d'Aménagement Différé. Tout cela est envisagé en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme. C'est la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui sera titulaire du droit de préemption ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron désire prendre la parole ».

M. Bouron : « On ne peut pas transférer partiellement ce droit de préemption en ce qui concerne les zones d'activités ? »

M. Castagnet : « Pour les zones importantes, la compétence relève de la CDC, effectivement. Mais une phrase, dans le texte, prévoit de pouvoir céder ce droit à la CDC. Je cite « Conformément à l'article L213-3 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption pourra être transféré ultérieurement à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

compétente en matière d'aménagement de zones d'activités intercommunales », afin d'éviter de faire deux fois la vente, bien sûr. Tout à fait, Monsieur Bouron... »

M. le Maire : « Monsieur Bouron, nous voulons conserver , éventuellement, une capacité d'initiative. Nous travaillons dans le domaine du développement économique et ce, malgré les remarques formulées, en étroite concertation avec la Communauté de Communes. Pour l'instant en tout cas, nous avons des projets, des idées, des contacts, et nous échangeons tout cela ensemble. La CDC est donc parfaitement informée de notre décision de pouvoir préempter en cas de besoin. Vous savez que Saint-Jean-d'Angély présente la particularité de posséder une sortie d'autoroute. ».

M. Castagnet : « Dans le même ordre d'idée, nous avons préempté un terrain qui se situe à côté de la piscine Atlantys, et qui sera sans doute rétrocédé à la Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Bouron : « Cela veut-il dire qu'entre les deux, on est obligé de faire des transactions financières, avant de rétrocéder à la Communauté de Communes ? »

M. Castagnet : « Il faut que nous regardions cela de près, Monsieur Bouron, afin que ces terrains puissent être achetés directement ».

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

ZONE DE LA GRENOBLERIE - EXTENSION N° 1 DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 16 septembre 2010, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente des terrains de la zone d'activité de la Grenoblerie extension n° 1, à savoir 20 € hors taxes le mètre carré et 25 € hors taxes le mètre carré pour la parcelle n° 4.

Toutefois, afin de tenir compte des dernières dispositions fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée immobilière issues de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010, il y a lieu de préciser la base d'imposition.

En effet, les terrains acquis par la Ville, (objet de l'emprise de cette zone d'activités) l'ayant été auprès de non assujettis à la TVA, ils n'ont pas ouvert de droit à déduction. Dans ces conditions, les ventes doivent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix de cession des terrains de la zone d'activités de la Grenoblerie extension n° 1 s'établirait comme suit :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

	Prix de vente au m ² HT	TVA sur marge	Prix du m ² TTC
Taux TVA 19,60 %			
Lots 1-2-3-5-6-7-8-9	20,00 €	2,64 €	22,64 €
Lot 4	25,00 €	3,61 €	28,61 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de taxe sur la valeur ajoutée, sans que le prix hors taxes ne puisse être modifié, le prix de vente toutes taxes comprises et la taxe sur la valeur ajoutée sur marge pourront être corrigés.

Le montant hors taxes devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les prix tels que mentionnés ci-dessus.

M. Castagnet : « Le 16 septembre 2010, nous avons voté afin de fixer le prix de vente des terrains, à savoir 20 € hors taxes le mètre carré. Or, il faut absolument faire figurer la TVA et le coût TTC dans la délibération. Celui-ci s'élève à 22,64 € le mètre carré, et 28,61 € pour le lot 4. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les prix tels que mentionnés ci-dessus ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je voulais dire que nous allons nous abstenir, parce que nous trouvons le prix trop élevé »

M. Castagnet : « Vous l'estimez trop élevé ? Nous avons fait des comparaisons ... »

M. Moutarde : « Oui, vous me l'avez dit, il y a déjà quelque temps ».

M. Castagnet : « Eh bien, vous pouvez le vérifier, si vous n'avez pas confiance, Monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : « Non, non, nous estimons simplement qu'il ne faut pas pratiquer de prix excessifs ».

M. Castagnet : « De toute façon, nous avons trois solutions : soit nous vendons à perte, soit nous vendons au prix coûtant, soit nous vendons plus cher afin de réaliser un bénéfice, et ainsi équiper d'autres zones. Dans le cas présent, nous avons choisi le prix coûtant ».

M. le Maire : « Nous avons vérifié que le prix coûtant était un prix compétitif par rapport à d'autres villes comparables à la nôtre.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a donc six abstentions. La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Nous évoquons ensuite l'Agenda 21 ».

**AGENDA 21
ENGAGEMENT A CANDIDATER
A L'APPEL A RECONNAISSANCE NATIONALE -
CRÉATION DES INSTANCES DE PILOTAGE**

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par une délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a validé l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Il convient de définir et de mettre en place les instances permettant un portage collectif et opérationnel de l'Agenda 21.

L'Agenda 21 correspond à une logique visant à s'interroger sur les pratiques, les finalités et les conséquences de toute politique menée sur le territoire au regard des objectifs du développement durable. Il est à ce titre, un outil de mise en cohérence des politiques locales qui s'appuie sur la recherche d'un juste équilibre entre les domaines économique, social et environnemental.

La démarche de l'Agenda 21 est éminemment fondée sur la participation de tous les acteurs locaux. Afin de les impliquer au mieux dans le processus de mise en œuvre du projet, il est proposé de créer deux instances de pilotage : un Comité de pilotage et un Comité partenarial, dont la composition et le mode de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Présidé par Monsieur le Maire et animé par l' élu en charge de l'Agenda 21, le Comité de pilotage (CoPil), instance opérationnelle de l'Agenda 21, aurait un pouvoir décisionnaire. Il se réunirait une fois par mois et aurait pour fonction de définir les priorités, de valider le budget, de fixer le calendrier et de veiller au bon déroulement du projet. Il compterait parmi ses membres : l' élu en charge de l'urbanisme, l' élu en charge des affaires sociales, un Conseiller municipal de l'opposition, le Directeur général des services et le chargé de mission Agenda 21.

Le Comité partenarial (CoPart) viserait quant à lui, à favoriser la création d'une dynamique territoriale de développement durable en créant un réseau de réflexions et d'échanges d'expériences entre tous les acteurs du territoire. Composé d'élus locaux, des représentants d'acteurs institutionnels, de professionnels, de scientifiques, d'associations angériennes, d'habitants, de représentants du milieu économique (entreprises, artisans, commerçants,...), d'agents de la collectivité, de représentants du milieu scolaire (parents d'élèves, enseignants),..., le CoPart se réunirait deux fois par an et aurait un rôle consultatif. Il resterait ouvert à toute personne que le Comité de pilotage jugera bon d'intégrer à la démarche. Il aurait pour fonction de partager et capitaliser les expériences et les compétences, de veiller à l'articulation des actions à différentes échelles spatio-temporelles, de partager les objectifs et le plan d'actions opérationnel et de porter collectivement le projet de développement durable.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély prend un engagement fort en faveur du développement durable. Afin de faire valoir les actions mises en place au titre l'Agenda 21 de la collectivité, la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Ville souhaite répondre à l'appel à reconnaissance nationale du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement dans les trois ans à venir.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la composition et le mode de fonctionnement des instances de pilotage tels qu'ils sont définis ci-dessus,
- de s'engager à répondre à l'appel à reconnaissance nationale du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement dans les trois ans à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs et utiles à la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche.

M. Raillard : « Par une délibération de décembre 2008, le Conseil Municipal a validé l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Je ne vais pas exposer en détails ce qu'est le développement durable et en quoi l'Agenda 21 y contribue. Vous êtes bien au fait des choses, et nous y reviendrons lors d'autres Conseils. Il s'agit simplement aujourd'hui de vous informer et de voter sur la proposition, faite ici, de mettre en place les instances de pilotage de ce projet. Ce Comité de pilotage serait composé de sept personnes : le Maire, le Conseiller municipal en charge de l'Agenda 21, c'est-à-dire moi-même, l'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, Monsieur Castagnet, l'Adjoint en charge des affaires sociales, Madame Salade, un Conseiller municipal de l'opposition, qui sera donc Monsieur Moutarde, le chargé de mission Agenda 21, Mademoiselle Longeville, et le Directeur Général des Services. Cette instance a pour objectif d'exercer un pouvoir de décision pour définir les priorités, valider le budget, fixer le calendrier, veiller au bon déroulement du projet. Par ailleurs, une deuxième instance est proposée. Il s'agit d'un Comité partenarial, présidé par le Maire. Ce groupe se réunira deux fois par an. Il sera composé d'élus locaux, de représentants d'acteurs institutionnels, de professionnels, de scientifiques, d'associations Angériennes, d'habitants, de collectivités, de représentants du milieu scolaire etc. Ce comité aura un rôle consultatif, visant à la création d'une dynamique territoriale de développement durable, en créant un réseau de réflexion et d'échange d'expériences entre tous les acteurs du territoire. Enfin, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, qui prend un engagement fort, souhaite répondre à l'appel à reconnaissance nationale du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la composition et le mode de fonctionnement de ces instances de pilotage, de s'engager à répondre à l'appel à reconnaissance nationale du Ministère dans les trois ans à venir, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche. Je rappelle que nous bénéficions d'une subvention de 10 000 €, qui permet de financer une partie du travail effectué par l'agent municipal en charge de l'Agenda 21. En contrepartie, nous nous engageons à candidater dans les trois ans. Nous aurons également la possibilité de déposer des dossiers de subvention pour les différents projets à venir ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Cela peut paraître un petit peu lourd, mais il s'agit d'un travail qui va s'échelonner sur les dix années qui viennent. C'est un travail de longue haleine, sur lequel on se positionne dès le départ, au moment où l'on a des projets, comme par exemple le Quartier Voyer. Il est intéressant de posséder les instances qui nous permettent de pouvoir avoir les bons réflexes. Nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Monsieur Raillard reprend la parole au sujet des décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°5

Section investissement

en recettes et en dépenses 860 000 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 10 000 €

BUDGET LOTISSEMENT VALLON DU PONANT N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 7 400 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 7 400 €

BUDGET ANNEXE EAU N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 215 500 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. Raillard : « Je vais tenter d'être bref. Vous avez les documents très détaillés sur vos tables. Pour le budget Ville, en investissement, nous avons un certain nombre de réaffectations de crédits d'investissement non consommés, qui sont reportés sur d'autres, avec un solde de zéro, évidemment. Nous trouvons également le refinancement de l'emprunt, que nous avons évoqué tout à l'heure, avec 860 000 € en recettes et 860 000 € en dépenses. En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons, en recettes, les 10 000 € de participation de l'Etat à l'Agenda 21 de la Ville dont je viens de vous parler, et un ajustement de crédit de charges pour 10 000 € en dépenses. Pour ce qui est des budgets annexes, deux budgets sont concernés : le lotissement au Vallon du Ponant, avec des pertes de change, qui font partie des 25 000 € dont je vous ai parlés en Francs Suisses, et le budget eau, avec un refinancement de l'emprunt de 215 000 € et un petit ajustement de 500 € entre capital et intérêt ».

M. le Maire : « Merci. Nous allons voter ces décisions modificatives. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Juste sous réserve que le chiffre du forfait communal Sainte-Sophie soit le bon... »

M. Raillard : « Quelle est votre crainte ? »

M. Bouron : « Je n'ai pas retrouvé ce chiffre dans les délibérations. Je crois qu'il était à peu près de 16 820 € »

M. Bordas : « C'est sur l'année n - 1. En fin de compte, on finalise l'activité 2008 »

M. Bouron : « Alors, il s'agit de l'année n - 2 ? »

M. Bordas : « Non. En fait, il s'agit de l'activité de l'année 2009 ».

M. Bouron : « Tout à l'heure il me semble que nous avons voté sur le chiffre de 16 820 €, de mémoire. Donc, nous sommes d'accord, sous réserve que les chiffres tombent juste ».

M. Raillard : « Je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à votre question de tout à l'heure, sur le fait que certains budgets annexes n'étaient pas joints aux documents. Il s'agit en fait des budgets lotissements, pour lesquels il y a des comptes de stocks. Nous ferons donc les opérations au 31 décembre seulement. C'est à ce moment là que nous vous communiquerons les documents ».

M.le Maire : « Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient. Les modifications sont adoptées ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « J'en arrive maintenant aux questions orales, qui m'ont été soumises par écrit par la représentante des élus de l'opposition. Il y a six questions. Je donne la parole à Madame Mesnard ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Mme Mesnard : « Je commence par la première question. Pour quelle raison refusez-vous au RACA d'organiser sa manifestation estivale du bœuf à la broche dans la cour de l'Abbaye Royale en 2011, alors que les deux éditions précédentes s'y sont déroulées sans le moindre incident, et que les lieux ont été rendus en parfait état de propreté ? »

M. le Maire : « Merci. Madame Jauneau ».

Mme Jauneau : « En premier lieu, je suis surprise par cette question, parce que, à ce jour, nous n'avons reçu aucune demande de la part du RACA. Ensuite, en 2009 et 2010, ... »

M. Prabonnaud : « Non, non, vous ne connaissez pas toute l'histoire !... Monsieur le Maire avait déclaré, lors de la précédente édition, que c'était la dernière fois que nous serions dans la cour de l'Abbaye ».

Mme Mesnard : « Je peux donc demander au RACA de vous adresser une demande officielle ? Très bien... »

M. le Maire : « Non, Monsieur Prabonnaud, il faut être précis. J'ai envoyé un courrier au RACA pour signifier que c'était à titre exceptionnel que nous avons accepté, en 2010, le déroulement de cette manifestation dans la cour de l'Abbaye. Nous allons répondre, lorsque nous serons sollicités, ce que l'on pensera utile. En fonction des dates et de l'usage possible, on peut encore, une autre année, répondre favorablement à cette demande, à titre exceptionnel. Mais je répète qu'il ne s'agit pas là de l'endroit idéal. Je considère que celui-ci serait plutôt le plan d'eau. On peut donc dire qu'il n'y a pas de sujet ».

Mme Jauneau : « Oui. Nous étudierons le sujet lorsque l'on aura reçu une demande officielle écrite ».

Mme Mesnard : « Je prends acte de l'engagement de Monsieur le Maire. Au nom du RACA, je vous remercie ».

M. le Maire : « Attendez, vous prenez acte de quoi ? »

Mme Mesnard : « Vous avez dit que pour l'année 2011, si j'ai bien entendu, vous accepteriez que le RACA organise son bœuf à la broche dans la cour de l'Abbaye Royale, même si vous pensiez qu'il, ne s'agissait pas de l'endroit idéal ».

M. le Maire : « Une fois de plus, Madame Mesnard, vous n'avez pas compris. J'ai simplement dit que, le moment venu, nous étudierons la demande du RACA. Voilà ».

Mme Mesnard : « Deuxième question : pour quelle raison n'avez-vous pas encore réuni le Comité d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, dont le rôle est de vérifier que les conditions d'exploitation, les procédures de conservation, de communication et de destruction, ne contreviennent pas aux principes généraux du droit pour ce qui concerne les libertés publiques ? »

M. le Maire : « Je laisse la parole à Monsieur Martineaud ».

M. Martineaud : « Je voudrais d'abord préciser que le Comité d'éthique n'est pas une obligation. C'est une proposition, qui a été votée en Conseil Municipal. Effectivement, lors du

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

Conseil Municipal du 11 mars 2010, nous avons évoqué la convocation du Comité d'éthique. Deux faits sont survenus à ce moment là : d'une part, la société EYRIMA ne nous a livré le système définitivement opérationnel qu'en juin de cette année. D'autre part, comme vous le savez, nous avons recruté un nouveau chef de la police municipale. Nous l'avons envoyé effectuer un stage courant octobre, justement dans le cadre de la vidéo-protection - à ce sujet, je voudrais préciser que l'on n'emploie non pas le mot vidéosurveillance, mais vidéo-protection, c'est le terme officiel -, pour s'assurer de la maîtrise à la fois technique et juridique de l'outil. En ce moment, ce personnel est en train de travailler sur un règlement d'utilisation, ainsi que sur un projet de charte. Je parle de projet, car c'est le Comité d'éthique qui approuvera ou corrigera le projet en la matière. Dès que ce dernier sera finalisé, il sera soumis à Monsieur le Maire, qui ne manquera pas de convoquer le Comité, ce qui se fera, je pense, en début d'année prochaine ».

Mme Mesnard : « Merci pour cette réponse ».

M. le Maire : « Là, vous pouvez prendre acte ».

Mme Mesnard : « Je prends donc acte du fait que, six mois après la mise en place de la vidéosurveillance, puisqu'il s'agit du terme qui figure dans la délibération ... »

M. Martineaud : « Oui, mais depuis, on parle de vidéo-protection, cela a évolué ».

Mme Mesnard : « Six mois donc après sa mise en place, il n'y a toujours pas de réunion du Comité d'éthique dont, je le rappelle, l'objet est de vérifier que les libertés publique sont bien respectées ».

M. Martineaud : « Mme Mesnard, je vous rassure quant à l'emploi de la vidéo-protection à la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Elle se fait dans un cadre complètement légal. Les gens qui peuvent y avoir accès ont leur nom et tout leur pedigree déposés auprès du Procureur de la République de Saintes. Je vous rappelle que l'installation des caméras a fait l'objet d'une commission au niveau du Département, qui l'a approuvé ».

Mme Mesnard : « Monsieur Martineaud, avec toute l'estime que j'ai pour vos qualités, je pense que le plus simple serait d'organiser ce Comité, et faire ainsi la preuve que vous faites les choses correctement ».

M. Martineaud : « Nous avons pris du retard, Madame Mesnard, mais le Comité sera réuni. Une chose m'a fait plaisir, c'est que vous venez de dire que vous aviez de l'estime pour mes qualités, j'en prends acte... »

M. le Maire : « Merci. Nous passons à la question suivante ».

Mme Mesnard : « Par ailleurs, quel est le coût exact des dépenses réalisées pour la mise en place du système de vidéosurveillance, comprenant à la fois le matériel et les installations qu'il a été nécessaire d'effectuer ? »

M. Martineaud : « Madame Mesnard, vous posez une question à laquelle vous avez déjà vous-même répondu. Je reprends l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009. Je lis : « Monsieur Bouron : Nous retrouvons vos caméras de surveillance pour 90 000 € ». Un peu plus loin : « Mme Mesnard : 90 000 € aux caméras... ». Vous êtes donc au courant du coût d'installation des caméras ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

M. Bouron : « Il y a souvent une différence entre les inscriptions budgétaires et le réalisé. La question de Madame Mesnard reste donc valable ».

M. Raillard : « Je peux répondre pour la réalisation. Elle est de 90 000 €, moins la subvention de 50% sur le montant hors taxes ».

M. Martineaud : « Je voulais juste montrer que vous connaissiez déjà la réponse. Le chiffre avancé était de 90 000 €, et la réalisation a été de 89 873,62 €. Nous ne sommes donc pas trop mauvais dans nos prévisions... Et, ce qui est important, Monsieur Bouron, c'est de savoir que nous avons obtenu, comme toutes les communes qui en font la demande pour l'installation de la vidéo-protection, une subvention de 40 187 € de l'Etat. L'opération revient donc, en fait, à 49 786,60 € pour la Commune. Voilà, Monsieur Bouron ».

M. le Maire : « J'espère que cela satisfait Monsieur Bouron. Madame Mesnard peut prendre acte ».

Mme Mesnard : « Tout à fait. Quatrième question : l'enquête très complète des commerçants du centre-ville sur le bilan de leur activité à la suite de la mise en place du nouveau plan de circulation laisse apparaître, je l'ai déjà dit tout à l'heure, le fait que 80% d'entre eux ont vu leurs chiffres stagner ou diminuer, 25% ont vu leurs chiffres chuter de plus de 25%, et 69% des commerçants ont vu leur clientèle baisser. A la lumière de ce bilan inquiétant, comptez-vous prendre en compte leur proposition de modification du nouveau plan de circulation, notamment de restreindre le périmètre et les horaires de la zone piétonne, et de restreindre l'utilisation des horodateurs aux seules place du Marché et place André Lemoyne ? »

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Je ne savais pas que vous étiez maintenant la représentante des commerçants, mais je me réjouis de cette promotion. C'est votre façon de voir les chiffres, Madame Mesnard. D'autres pourraient dire que 45% des commerçants voient leur chiffre d'affaires, ou bien augmenter, ou bien être stabilisés. 45% de ceux qui ont répondu, évidemment, soit un peu moins de la moitié... Par ailleurs, je suis naturellement préoccupé par le fait qu'un certain nombre de commerçants de Saint-Jean-d'Angély ont des chiffres d'affaires qui baissent. Cependant, il ne faut pas accuser les rues piétonnes de tous les maux. Aujourd'hui, les commerçants qui voient leur chiffre d'affaires augmenter sont tout de même assez rares, dans la conjoncture actuelle, que j'ai rappelée tout à l'heure. Je voulais donc simplement dire que je suis sensible au fait qu'il y a des commerçants qui souffrent à Saint-Jean-d'Angély. Enfin, j'en arrive à votre question. Lors de la réunion d'exposition et de concertation que nous avons initiée, nous avons beaucoup entendu les remarques des uns et des autres. J'avais indiqué en conclusion que, d'ici Noël, c'est-à-dire très prochainement, j'aurais l'occasion de dire aux Angériens les orientations que l'on peut prendre afin d'ajuster notre dispositif concernant les rues piétonnes et les parkings ».

Mme Mesnard : « Donc, acte d'absence de réponse... Cinquième question : Quel est le coût exact de la mise en place de l'ensemble des équipements pour la mise en oeuvre de ce nouveau plan de circulation, ainsi que le coût des horodateurs, matériels et installations ? »

M. Castagnet : « En investissement, les horodateurs ont coûté 84 000 €, les bornes 129 000 €, les différents mobiliers urbains mis en place, y compris les bancs, 32 000 €. Nous avons également installé des feux supplémentaires ... L'ensemble représente 252 000 €. Pour le fonctionnement,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010

nous avons un contrat de maintenance annuel qui s'élève à 5 000 €. Enfin, les recettes, au 14 décembre 2010, représentent un peu plus de 23 000 € ».

Mme Mesnard : « Merci beaucoup. J'en arrive à la dernière question. En supprimant la totalité des subventions du Centre Social, vous le condamnez à une disparition prochaine. Cette décision intervient au moment où l'agrément du Centre Social a été renouvelé au vu de la qualité de ses activités, où le commissaire aux comptes, un expert-comptable reconnu sur la place, a loué la parfaite tenue de la gestion de ce Centre, quand le nombre d'adhérents est de 385, et que 550 personnes ont participé aux activités du Centre en 2009. Votre Adjointe aux affaires sociales elle-même a exprimé son opposition à cette suppression de la subvention lors de la dernière assemblée générale du Centre Social. Face à cette disparition programmée, quel projet de remplacement avez-vous prévu qui, comme le Centre Social, accueille les habitants cinq jours sur sept, accompagne chacun à mieux vivre le quotidien, apprend à vivre ensemble, soutient la fonction éducatives des parents, anime les différents quartiers de la Ville pendant les vacances, propose de multiples activités d'ateliers et d'animations, et fait vivre le carnaval ? Avec quel financement, quand les cofinancements actuels de la CAF et du Conseil Général sont attachés au seul centre Social ?... »

M. le Maire : « Merci. Je vais donner la parole à l'Adjointe chargée des affaires sociales, à laquelle vous faites allusion ».

Mme Salade : « Madame Mesnard, bien que je sois l'Adjointe aux affaires sociales, sachez qu'en fait, le budget du Centre Social dépend plus du secteur de la jeunesse et de la famille que des affaires sociales proprement dites. Monsieur Raillard, je crois, vous a déjà répondu tout à l'heure, en expliquant les choix budgétaires que nous avons voulu faire. Je pense que la nécessité d'un Centre Social est une chose que nous reconnaissons tous. Le sentiment que nous avons, c'est que ce Centre Social là coûte trop cher à la Ville. Monsieur Raillard vous a expliqué tout à l'heure le très fort pourcentage des salaires de direction. Il ne s'agit pas du tout d'une remise en cause de la compétence, de la directrice. Nous pensons simplement qu'à ce niveau, elle aurait peut-être sa place dans un Centre Social d'une plus grande ville. D'autres problèmes sont également apparus. Malgré le fait d'une totale transparence, que nous devons maintenant reconnaître, puisque nous avons obtenu tous les documents demandés, il reste quand même l'impression que le Centre Social choisit ses actions sans le faire en concertation avec les différents financeurs ».

M. le Maire : « Merci, Madame Salade. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vais donc mettre fin à ce Conseil. Je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à cette réunion et ont eu la patience de rester jusqu'au bout. Je voudrais également souhaiter à chacun de vous, personnellement, de très bonnes fêtes de Noël. A l'année prochaine ».